



GIP Services Inter- Hospitaliers du Trégor- Goëlo

Blanchisserie inter-hospitalière
de Tréguier

Minihy-Tréguier

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2340



Rapport n°R21085/1.b

Version : septembre 2022

Fiche signalétique

Client

Raison sociale : GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo : Groupement D'Intérêt Public du Trégor-Goëlo

Adresse postale du siège social : Tour Saint-Michel - 22220 TREGUIER

Représentant : Marie-Laure LE BERRE | Directrice

Site

Nom du site : Blanchisserie inter-hospitalière de Tréguier

Adresse du site : Zone d'Activités de Conventant Vraz
Rue Gustave Eiffel- 22220 Minihy-Tréguier

Activité exercée : Blanchisserie inter-hospitalière

Interlocuteur en charge du suivi du dossier : Marie-Laure LE BERRE | Directrice
ML.LEBERRE@si-tregorgoelo.fr

Document

Référence : R21085/1

Titre du rapport : Dossier de demande d'enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2340

Numéro de version	Date	Nature des modifications
b	septembre 22	Version corrigée suite au courrier de la DREAL du 12/07/2022
a	avril 2022	Version initiale

Rédactrice	Sabine CAILLIBOTTE	Chargée de projets Environnement
Approbateur	Julie MERTZ	Responsable de projets ICPE

© NEODYME Breizh

Seules sont autorisées les copies intégrales du présent rapport pour des fins prévues à la commande de l'étude. Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans autorisation est illicite et constitue une contrefaçon.

PJ n° 0



Compléments au CERFA d'Enregistrement

Sommaire

1.	Localisation du site.....	8
1.1.	Localisation.....	8
1.2.	Situation cadastrale	9
1.3.	Voisinage.....	10
2.	Description des activités et des installations	12
2.1.	Organisation du site	12
2.2.	Description des activités.....	14
2.2.1.	Process de lavage et finition.....	17
2.2.2.	Local Chaufferie.....	17
2.2.3.	Effluents.....	17
2.2.4.	Local de stockage des produits lessiviels et chimiques	18
2.2.5.	Locaux techniques	18
2.3.	Effectif et horaires de travail	18
2.4.	Principe de gestion des eaux pluviales.....	19
3.	Régime de classement des installations.....	22
3.1.	Classement vis-à-vis de la nomenclature IOTA.....	22
3.2.	Principe de classement ICPE.....	23
3.3.	Recensement des activités relevant de la nomenclature des ICPE.....	23
3.3.1.	Inventaire des activités.....	23
3.3.2.	Inventaire des substances et mélanges.....	25
3.4.	Classement vis-à-vis de la Directive Seveso 3.....	30
3.4.1.	Principe de classement SEVESO 3.....	30
3.4.2.	Application de la méthode de la directive SEVESO 3 au site	33
3.5.	Bilan de classement ICPE du site	34
3.6.	Rayon d'affichage	35
4.	Sensibilité environnementale	36
4.1.	Sites NATURA 2000	36
4.1.1.	Description des sites.....	36
4.1.2.	Influence potentielle	38
4.2.	Autres protections réglementaires	40
4.3.	Inventaire patrimonial naturel sans portée réglementaire	41
4.4.	Zones humides	42
4.4.1.	Inventaire zones humides du PLU de Trégueux	42
4.4.2.	Inventaire zones humides du RPDZH.....	43
4.4.3.	Inventaire zones humides du SAGE Argoat Trégor Goëlo	44
4.5.	Patrimoine culturel, sites inscrits/classés et monuments historiques.....	46
4.6.	Hydrologie	47
4.7.	Risques naturels et technologiques	52
4.8.	Zone de présomption de prescription archéologique	52

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du site	8
Figure 2 : Emprise cadastrale du site	9
Figure 3 : Réseaux aux abords du site.....	10
Figure 4 : Photographies du terrain et du secteur.....	11
Figure 5 : Plan de masse du projet.....	13
Figure 6 : Synoptique organisationnel du RDC	15
Figure 7 : Localisation des différentes activités de traitement du linge et des locaux annexes.....	16
Figure 8 : Localisation du forage.....	19
Figure 9 : Coupe technique prévisionnelle du forage	20
Figure 10 : Caractéristique du bassin de la zone d'activité du Convent Vraz (source : DLE A&T Ouest)	21
Figure 11 : Processus de détermination du classement ICPE des substances et mélanges dangereux (Guide technique INERIS de Juin 2014)	26
Figure 12 : Communes comprises dans le rayon d'affichage.....	35
Figure 13 : Sites Natura 2000 autour du site d'étude.....	37
Figure 14 : Localisation des zones naturelles bénéficiant de protection réglementaire	40
Figure 15 : Localisation des ZNIEFF et ZICO du secteur	41
Figure 16 : Inventaire zones humides potentielles selon le RDPZH.....	43
Figure 17 : Inventaire zones humides potentielles selon le SAGE Argoat Trégor Goëlo	44
Figure 18 : Photographies du terrain	45
Figure 19 : Localisation des sites classés, inscrits et monuments historiques.....	46
Figure 20 : Localisation des cours d'eau	47
Figure 21 : Localisation du site dans son bassin versant	47
Figure 22 : Carte géologique du secteur d'étude (source : Infoterre)	48
Figure 23 : Localisation du forage sur la parcelle du projet.....	49
Figure 24 : Localisation des zones de sensibilité aux remontées de nappes	50
Figure 25 : Recensement des ouvrages de la banque du sous-sol à proximité	52
Figure 26 : Localisation des sites BASIAS	52
Figure 27 : Localisation des zones de présomption de prescription archéologique.....	53

Liste des tableaux

Tableau 1 : Emprise cadastrale du site	9
Tableau 2 : Répartition des occupations du site.....	12
Tableau 3 : Détail du classement ICPE des installations de combustion	24
Tableau 4 : Inventaire des substances et mélanges dangereux, recensement des propriétés dangereuses et détermination des rubriques ICPE correspondantes.....	27
Tableau 5 : Bilan de classement des rubriques 1XXX et 4XXX	30
Tableau 6 : Détails de la règle de cumul SEVESO 3	33
Tableau 7 : Bilan de classement ICPE des activités projetées.....	34
Tableau 8 : Influences du projet	38

Contexte

La Blanchisserie inter-hospitalière de Tréguier du GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo a été créée et mise en exploitation en 2001 et est actuellement implantée sur deux sites de production :

- Centre hospitalier de Tréguier, Tour, All. Saint Michel 22220 Tréguier,
- Centre hospitalier de Guingamp, 17 rue de l'Armor 22205 Pabu.

L'entité située sur Tréguier traite l'ensemble du linge hôtelier, le linge d'habillement et de ménage, tandis que l'entité située à Guingamp traite le linge des résidents sur l'ensemble des établissements.

Les membres et clients du GIP en 2021 sont :

- Centre hospitalier de Tréguier,
- Centre hospitalier Pierre Le Damany de Lannion,
- Centre hospitalier de Paimpol,
- Centre hospitalier de Guingamp,
- Fondation Bon Saubeur de Bégard.

Actuellement, les deux entités du GIP gèrent quotidiennement la collecte, le lavage et la distribution de 9,5 t de linge hospitalier.

Dans le cadre d'un projet d'accroissement de sa capacité et de modernisation de ses installations, le GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo projette la relocalisation de ses deux entités. Cette future blanchisserie, dont la capacité sera au maximum de 12 tonnes de linge par jour, sera implantée rue Gustave Eiffel, au sein de la ZA de Convent Vraz, à Minihy-Tréguier.

Le présent dossier constitue, au titre la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- La demande d'enregistrement pour la rubrique 2340 et,
- La déclaration au titre des rubriques 2910-A, 2915-2.

Conformément à l'article R.512-46-3, il comprend les renseignements suivants :

- L'identité du demandeur,
- La localisation de l'installation,
- La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation.

La demande d'enregistrement est formalisée au travers du formulaire CERFA n°15679*04 et est complétée par des renseignements relatifs au projet insérés dans le présent document nommé PJ n°0. Par ailleurs, le dossier comprend en l'ensemble des pièces jointes exigées aux articles R.512-46-4 et suivant du code de l'environnement.

Il est précisé que les blanchisseries des sites de Tréguier et Guingamp, seront mis à l'arrêt définitif après la mise en fonctionnement de la nouvelle blanchisserie sur Minihy-Tréguier, objet de la présente demande. Conformément à l'article R512-46-25 du code de l'environnement, leur cessation d'activité sera notifiée par l'exploitant au préfet trois mois avant celle-ci.

1. LOCALISATION DU SITE

1.1. Localisation

La future blanchisserie inter-hospitalière du GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo sera implantée, rue Gustave Eiffel, au sein de la Zone d'Activité de Convent Vraz sur la commune de Minihiy-Tréguier (22220). Située au Sud de Tréguier, la commune de Minihiy-Tréguier fait partie de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté.

La localisation de l'établissement est illustrée sur la figure suivante.



Figure 1 : Localisation du site

La localisation du projet est également repérable sur une carte IGN au 1/25 000^{ème} en Pièce Jointe n°1.

Les coordonnées du projet de la future blanchisserie (point à l'entrée du site) sont les suivantes :

Type de coordonnées	X en m	Y en m	Z en m NGF
Lambert II étendu (L2E)	189 334	2 432 819	30 m
Lambert 93 (L93)	240 964	6 869 540	

1.2. Situation cadastrale

L'occupation cadastrale de la future blanchisserie inter-hospitalière du GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo est présentée sur la figure ci-dessous.

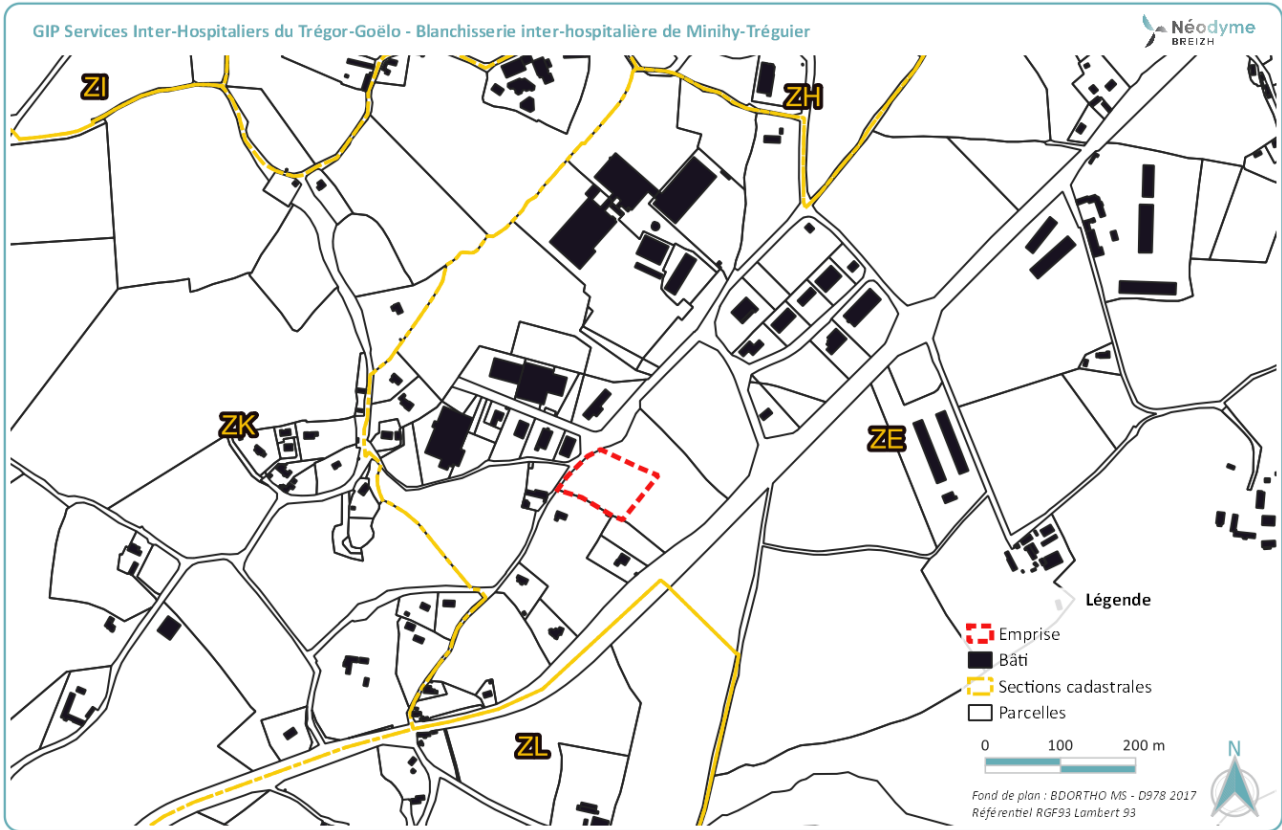


Figure 2 : Emprise cadastrale du site

Toutes les parcelles concernées par le projet se situent sur la commune de Minihiy-Tréguier.

Tableau 1 : Emprise cadastrale du site

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface totale de la parcelle (m ²)	Surface de la parcelle occupée par le projet (m ²)
Minihiy-Tréguier	ZE	16	20 570	7500

Le plan des abords dans un rayon de 100 m autour de l'installation au 1/2 500^{ème} est présenté en Pièce Jointe n°2 du dossier d'enregistrement.

1.3. Voisinage

L'environnement du site est marqué par la présence de quelques habitations ainsi que de petites et moyennes entreprises et par des bâtiments d'activités d'artisanats caractéristiques des ZAC.

Les activités recensées au voisinage immédiat du site sont :

- L'entreprise « SARL Boréal » spécialisée dans la conception de voiliers de grandes croisières ;
- Le SIVAP du Trégor (Syndicat intercommunal de voirie et d'aménagement public) ;
- Des ateliers relais de Lannion-Trégor communauté ;
- Un bâtiment des Resto du Coeur ;
- Un bâtiment de l'ancienne entreprise de construction Amédée Le Rolland.

Dans l'environnement immédiat du terrain, on note également la présence d'une ligne Haute Tension au Nord de la parcelle ainsi qu'un poste de transformation à 400 m au Nord-Ouest. De plus, comme représentée ci-dessous, la route départementale D8 passe à environ 100 m au Sud du terrain.

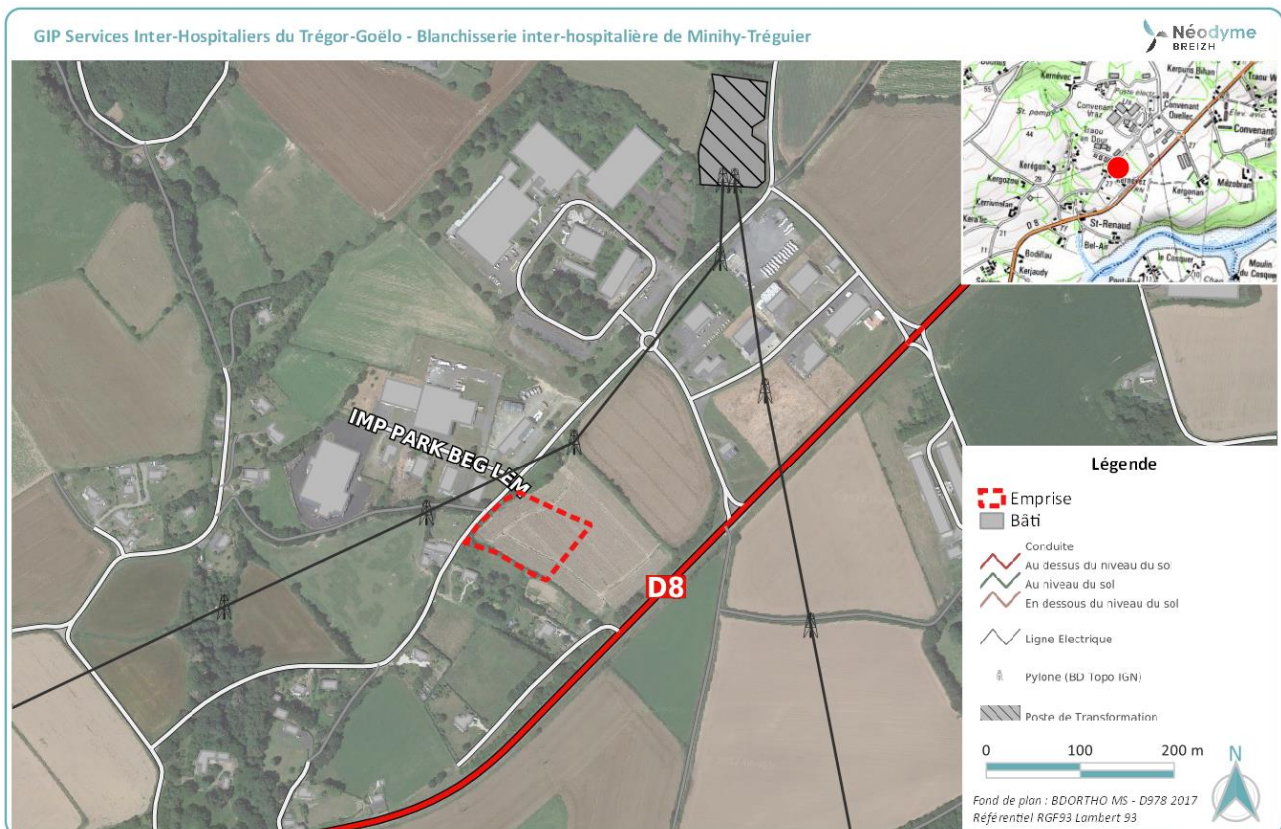


Figure 3 : Réseaux aux abords du site

Des vues photographiques du voisinage du site sont proposées en page suivante :

Figure 4 : Photographies du terrain et du secteur

<p>Vue du terrain depuis la rue interne de la ZA vers le Nord.</p>	
<p>Vue du terrain depuis la rue interne de la ZA vers le Sud.</p>	
<p>Vue du terrain depuis la voie d'accès au bassin EP.</p>	

2. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES INSTALLATIONS

2.1. Organisation du site

Le site disposera d'un seul accès depuis la future voie internet de la zone d'activité desservie par la D8 et la rue Gustave Eiffel. Cet accès permettra de desservir :

- La façade Sud du bâtiment où seront situés les quais de réception et d'expédition pour la partie logistique du fonctionnement de la blanchisserie,
- La zone de stationnement dédiée aux véhicules légers du personnel et des visiteurs.

Cette entrée du site sera équipée d'un portail afin de limiter les accès. Le site sera entièrement clôturé sur l'ensemble de son périmètre.

L'aménagement du site de la future blanchisserie inter-hospitalière est principalement constitué :

- Du bâtiment industriel comprenant les locaux équipés du process, les locaux techniques et le plot administratif ;
- De voiries et parkings ;
- D'espaces libre paysagés.

Ainsi, la répartition des surfaces des différents aménagements du site est la suivante :

Tableau 2 : Répartition des occupations du site

Aménagements	Surface (m ²)
Bâtiment industriel (emprise au sol)	2543,5
Voiries (enrobé et stabilisé)	2124,7
Stationnements (pavés drainants)	1078,9
Espaces verts	1473,1
Surface totale	7220,2

Un extrait du plan de masse du projet est inséré en page suivante. L'ensemble des plans détaillés du projet sont insérés en Pièce Jointe n°3.

Il est précisé que le projet sera équipé, à terme, en toiture de panneaux photovoltaïques. Le détail technique des installations n'est pas connu à ce jour.

La capacité maximale de la toiture à recevoir des panneaux photovoltaïques sera de 461 m² soit 738 m² de surface en panneau pour un total de couverture de 2 462 m².



Figure 5 : Plan de masse du projet

2.2. Description des activités

La conception générale de la blanchisserie est basée sur un fonctionnement en « U » garantissant des circuits courts, la « marche en avant » du procédé et la stricte séparation entre les zones « de linge sale » et les zones « de linge propre ». De plus, la conception du process et de l'implantation des équipements a été réalisée pour :

- Qu'un maximum de postes de travail soient ergonomiques et disposent d'éclairage naturel,
- Que l'installation soit la plus compacte possible afin de rationaliser les flux des différentes lignes de production,
- Faciliter les opérations de maintenance en laissant un espace suffisant au personnel d'intervention,
- Simplifier le renouvellement des équipements pour qu'il puisse être effectué sans opération préalable lourde, le cas échéant,
- Optimiser les déplacements du personnel par la mise en place de convoyeurs à tapis aux postes adéquats.

De la même manière que sur les deux entités actuellement en fonctionnement, la blanchisserie de Minihy-Tréguier prendra en charge des opérations de :

- Ramassage du linge sale en provenance de chaque établissement,
- Réception, pesage et tri des sacs de linge sale,
- Traitement du linge : lavage, essorage, séchage, finition,
- Préparation des expéditions de linge propre,
- Distribution du linge propre pour chaque établissement.

Le bâtiment s'organise sur deux niveaux :

Le rez-de-chaussée avec :

- L'arrivée et départ du linge,
- Une zone de stockage du linge sale,
- Une zone de stockage du linge neuf,
- Une zone de lavage/séchage du linge industriel,
- Une zone de lavage/séchage des "à part",
- Une zone propre comprenant les traitements des parts, la finition plat et forme, la zone d'expédition et le local GTI/couture.

L'organisation du process au sein du RDC est schématisée sur la figure ci-après :

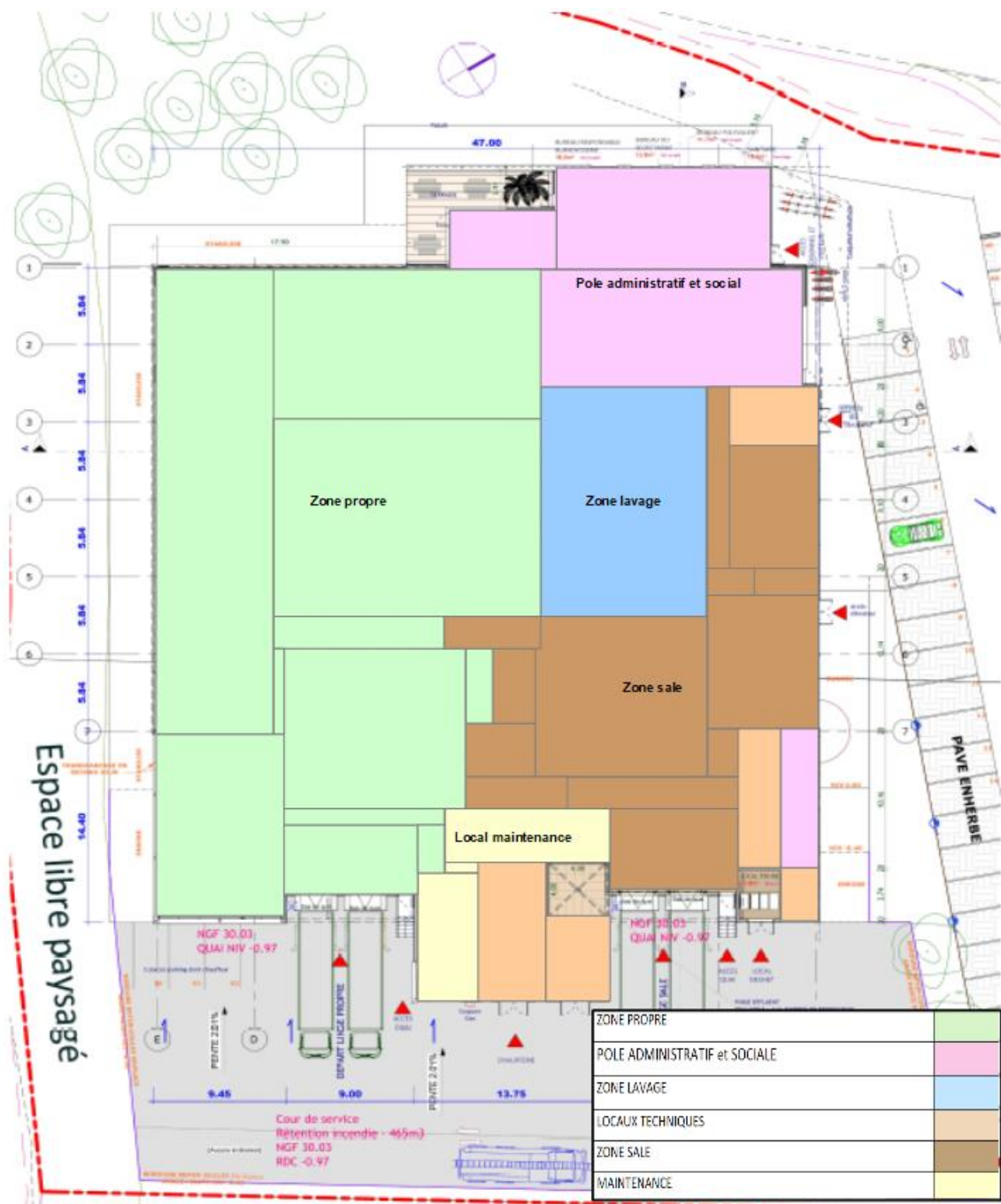


Figure 6 : Synoptique organisationnel du RDC

Le niveau d'arrivée et de départ du linge en rez-de-chaussée, comporte l'ensemble du process, à l'exception des nappes de linge sale trié et non trié.

La façade Sud et la façade Est regroupent l'ensemble des locaux techniques : chaufferie, local effluent, local maintenance, stockage des produits lessiviels, adoucisseur, transformateur, TGBT, compresseur.

Le local de maintenance, situé relativement au centre du process, possède des accès rapides à tous ces locaux, ainsi qu'un escalier d'accès à l'étage à proximité pour le local traitement d'air, le groupe froid et les nappes de linge sale.

Le R+1 avec :

- Une zone de stockage du linge sale sur nappe,
- Une zone des séchoirs,
- Une zone de stockage du linge en forme,
- Une zone de stockage de linge propre,
- Une zone de traitement de l'air.

L'organisation du process au sein du R+1 est schématisée sur la figure ci-après :

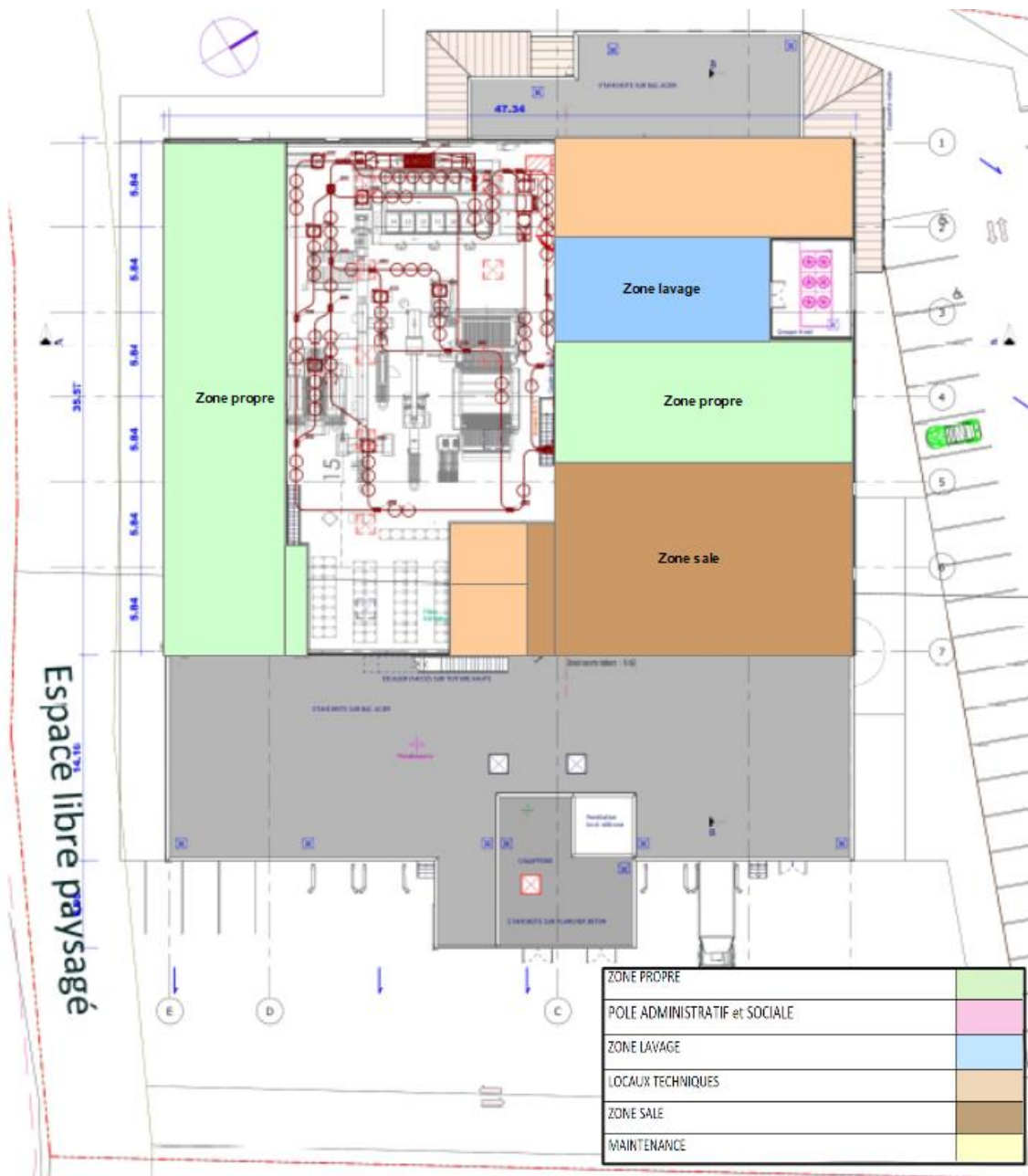


Figure 7 : Localisation des différentes activités de traitement du linge et des locaux annexes

2.2.1. Process de lavage et finition

La livraison du linge sale se fera par camions au niveau de quais de déchargement situés en façade Sud du bâtiment. Le linge réceptionné en sacs dans des rolls sera positionné sur des postes d'accrochage afin d'être pesé, trié et stocké au niveau supérieur avant d'être orienté vers la zone de lavage.

Les ateliers de lavage, essorage et zone de finition comprendront :

- Deux tunnels de lavage,
- Uneessoreuse centrifuge,
- Une laveuseessoreuse,
- Un élévateur-translateur,
- Un carrousel de tri (14 alvéoles),
- Sept séchoirs,
- Deux laveuses de 18 kg (à part),
- Trois séchoirs de 25 kg (à part),
- Un tunnel de désinfection des rolls.

Le bâtiment sera également muni au rez-de-chaussée d'une zone de traitement des « à parts » pour le traitement de linges spécifiques. Cette zone sera équipée notamment des laveusesessoreuses aseptiques, de séchoirs rotatifs, d'une filmeuse et d'un système de tri des vêtements.

Pour la finition du linge de literie, la zone de finition sera également équipée :

- Un train de repassage,
- Une plieuse grand-plat,
- De cinq plieuses semi-automatiques,
- Un ensemble de convoyeurs,
- Une ensacheuse.

Enfin, concernant la finition du linge en forme (vêtements de personnel hospitalier) sera traité par un tunnel de finition dédié encloué et situé en mezzanine. Puis ce linge sera ensuite plié ou mis sur cintres. Il est prévu la mise en place d'un outil informatique pour la gestion du parc textile.

2.2.2. Local Chaufferie

Ce local sera équipé d'une première chaudière vapeur basse pression fonctionnant au gaz, d'une puissance de 1,1 MW. Elle alimentera les tunnels de lavage, les tunnels de finition et le tunnel de désinfection des chariots. La deuxième chaudière est une chaudière gaz de 500 kW qui alimentera en eau chaude les sanitaires et l'ensemble du bâtiment.

2.2.3. Effluents

Les eaux de process seront prétraitées par la mise en place : d'une installation de neutralisation par injection d'acide sulfurique à 96 %, d'une installation assurant la récupération d'énergie sur les effluents Energy Optimiser puis complété par une préfiltration permettant de filtrer les particules solides. Ces équipements seront disposés dans le local effluent situé en façade Est.

2.2.4. Local de stockage des produits lessiviels et chimiques

Le stockage des produits lessiviels nécessaire au lavage du linge sera réalisé dans un local réservé à cet effet. Ce local représenté sur le plan des installations en rez-de-chaussée disponible en Pièce Jointe n°3.

Ce local sera équipé de murs en béton coupe-feu 1h et de portes séparatives coupe-feu 30 minutes. L'accès à ce local se fera via les quais du secteur sale puis par la zone tampon de l'arrivée du linge sale.

L'inventaire exhaustif des produits utilisés sur la future blanchisserie est présenté au § 3.3.2.

Ce local comprendra :

- Les aménagements selon la réglementation en vigueur (ventilation, douche de sécurité, rince oeil, détection incendie...),
- L'ensemble du système de pilotage des dosages chimiques avec pompes pour le dosage des systèmes de lavage. Ce système sera automatisé avec un suivi informatique pour la traçabilité des dosages par lot de machine,
- Des fosses de rétention maçonnées, enterrées, étanches, équipées de caillebotis pour la rétention de tous les types de produits (y compris de séparation pour éviter les contacts entre produits non miscibles),

2.2.5. Locaux techniques

Les locaux suivants sont en partie équipés de murs en béton coupe-feu 1h et de portes séparatives coupe-feu 30 minutes (lorsqu'ils en sont munis).

Ils comprendront :

- Une chaufferie,
- Un local effluents,
- Un compresseurs avec évacuation de l'air chaud ou récupération des calories,
- Un local TGBT et onduleur,
- Un local poubelle,
- Un local ménage,
- Un local de stockage du linge neuf non décati et local de stockage du linge neuf décati.

Le positionnement des locaux est disponible sur les plans des installations en Pièce Jointe n°3.

2.3. Effectif et horaires de travail

L'effectif prévisionnel est estimé à environ 52 postes sur le secteur de la production. Il est également prévu une personne pour le secteur administratif et une personne en maintenance. Pendant les périodes estivales, il n'est pas exclu que le GIP embauche quelques intérimaires pour assurer son activité.

L'amplitude horaire de présence du personnel de la future blanchisserie sera de :

- Lundi / mardi : de 8 h 00 à 16 h30
- Mercredi : de 8 h 00 à 16 h30
- Jeudi / vendredi : de 8 h00 à 15 h30

Les équipes travailleront 5 jours par semaine, 7 heures par jour, du lundi au vendredi. Il n'est pas exclu ponctuellement une production le samedi, en cas de pic d'activité.

Le nombre de jour travaillés annuellement sera de 258 jours.

2.4. Création d'un forage de prélèvement d'eau souterraine

Le porteur de projet souhaite que le process puisse être alimenté par un forage d'eau souterraine. Son implantation est visualisable sur l'extrait de plan ci-dessous.

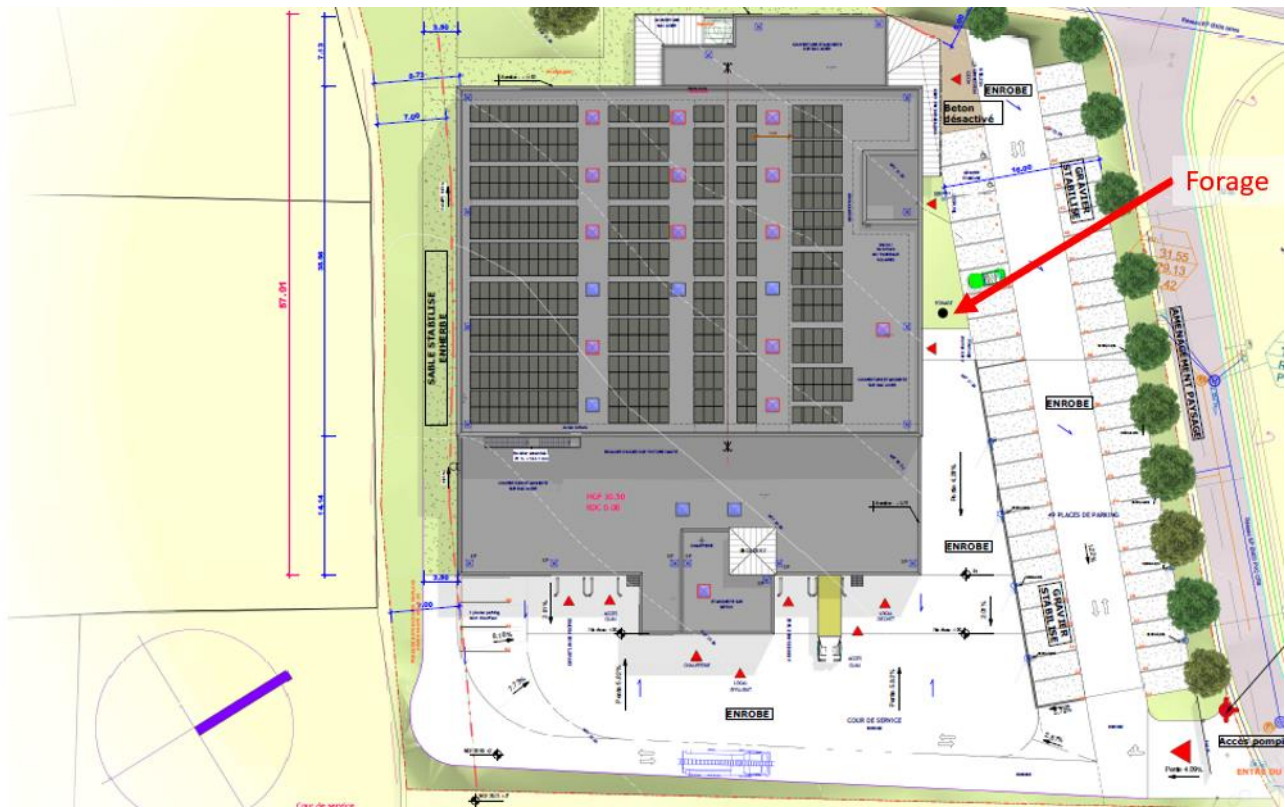


Figure 8 : Localisation du forage

L'eau du forage sera stockée dans une réserve enterrée de 26 m³ avant d'alimenter les différentes zones de lavage du linge. Pour répondre au besoin de l'activité, il est sollicité la possibilité de pouvoir prélever 60 m³ pour les 7 heures d'exploitation quotidienne.

Ainsi, le débit maximum sera de 2,5 m³ sur 24 h. La profondeur de l'ouvrage sera de 60 m pour un diamètre intérieur d'équipement compris entre 115 mm et 125 mm. La cimentation de tête sera de 57 mm d'épaisseur. Elle sera effectuée immédiatement après l'équipement PVC du forage à l'aide de cannes d'injections à l'extrados du PVC interne et en remontant de bas en haut, sur l'ensemble des parties altérées de tête et au moins sur les 20 premiers mètres pour compenser la présence d'habitations et d'autres sites (industriel ou artisanal) à moins de 35 m. Un citerneau béton avec couvercle cadencé ainsi qu'une dalle bétonnée seront mis en place autour de l'ouvrage sur une surface de 3 m² minimum, par le foreur. L'installation de pompage sera faite par le foreur. Un clapet-anti-retour sera positionné en sortie de forage. Enfin, l'ouvrage sera équipé d'une plaque mentionnant le numéro de déclaration.

Une coupe technique prévisionnelle de l'ouvrage est insérée ci-dessous.

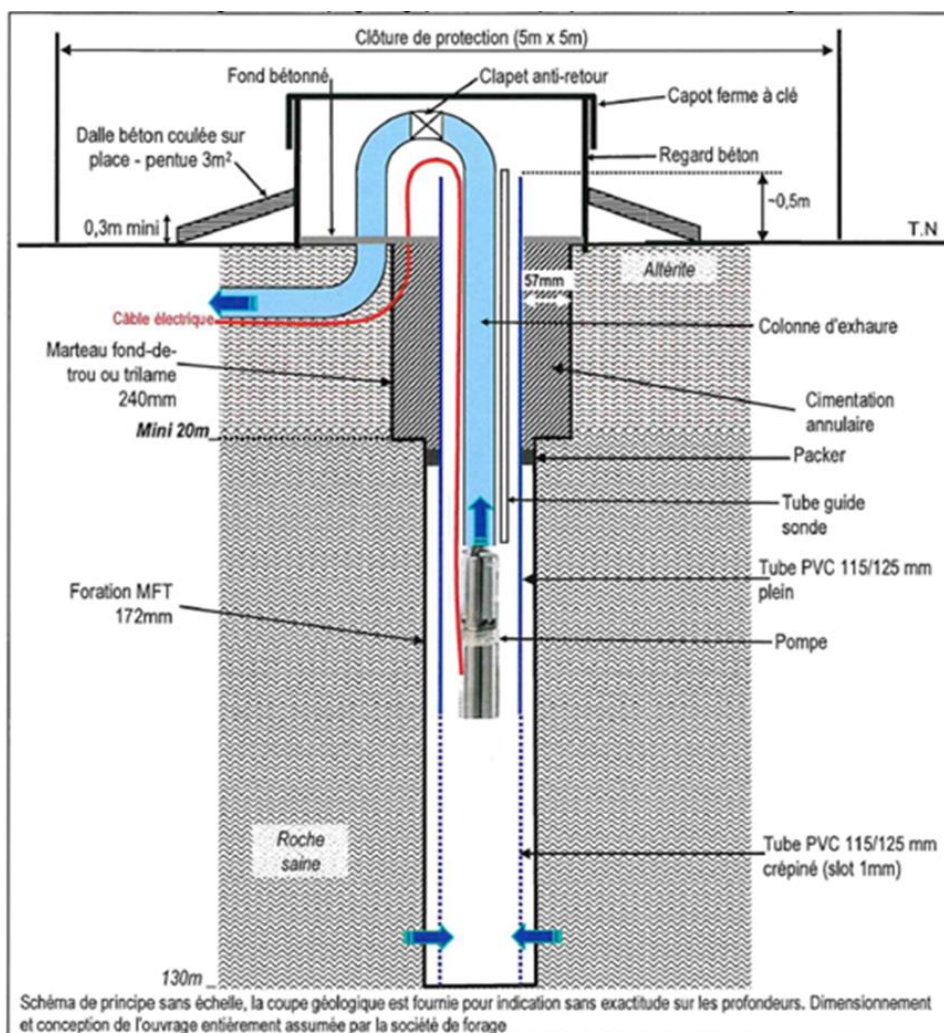


Figure 9 : Coupe technique prévisionnelle du forage

Il est bien prévu que l'ensemble de l'ouvrage soit réalisé conformément aux dispositions de l'article 131 du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature fixée dans l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

2.5. Principe de gestion des eaux pluviales

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité du Convent Vraz, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été réalisé par la société A&T Ouest, il précise les détails de la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la ZA.

Les eaux pluviales seront collectées par un réseau spécifique et seront gérées par un ouvrage de régulation implanté en partie basse de la parcelle. Le rejet et la surverse du bassin seront dirigés vers le fossé présent en périphérie de RD n°8 en contrebas du site, l'exutoire final de ce fossé départemental étant la rivière du Jaudy.

Le bassin de régulation aura un volume de 884 m³ permettant de gérer une pluie de fréquence décennale et, conformément à la réglementation un débit de fuite de 3 l/s/ha est considéré, soit 11 l/s pour 3,966 ha que représente la zone d'activité.

Ainsi, l'ensemble des eaux pluviales (voirie et toiture) collectées sur le site de la blanchisserie seront dirigées vers le bassin de gestion de la ZA. Les eaux issues des voiries du site de la blanchisserie transiteront en amont dans un séparateur à hydrocarbures permettant une décantation des éléments polluants.

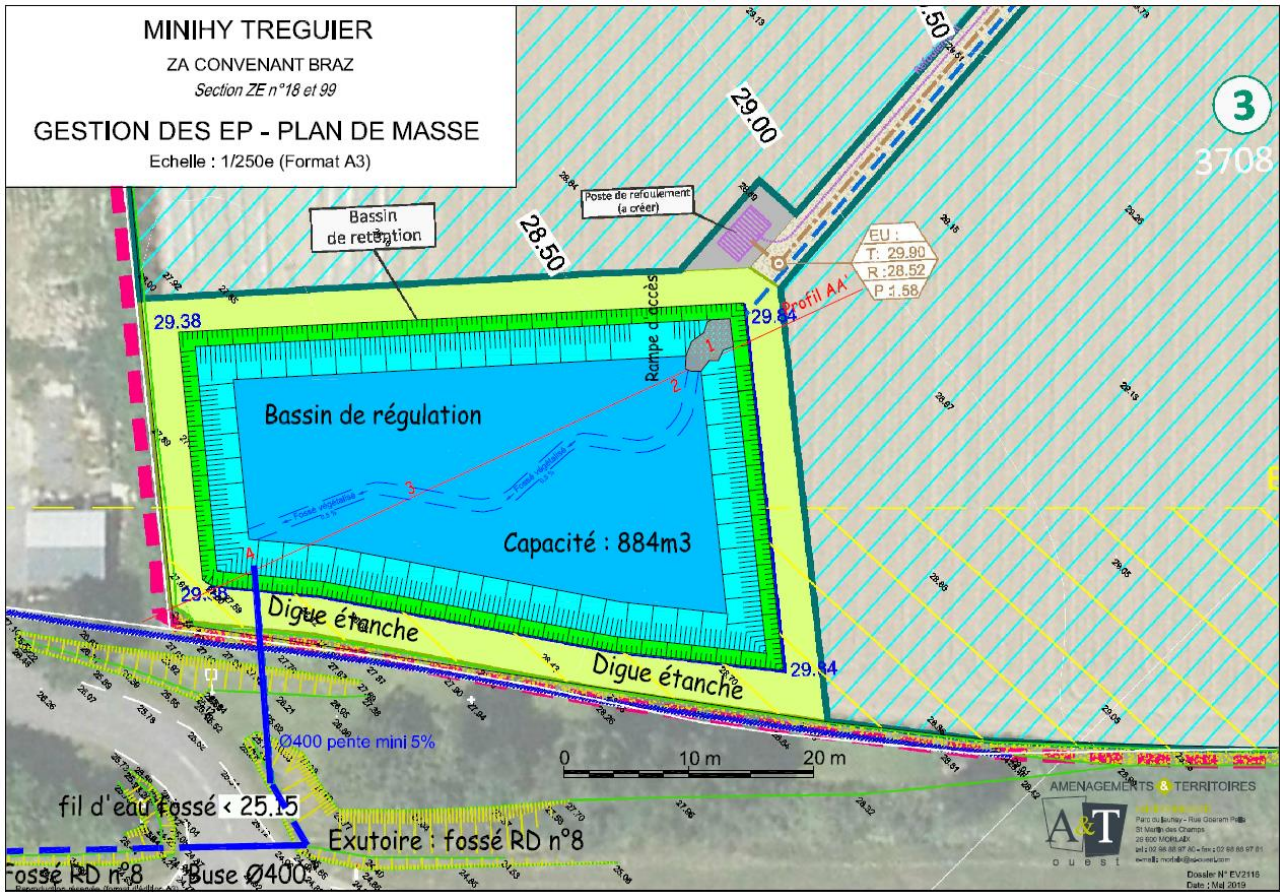


Figure 10 : Caractéristique du bassin de la zone d'activité du Convent Vraz (source : DLE A&T Ouest)

3. REGIME DE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

3.1. Classement vis-à-vis de la nomenclature IOTA

Le GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo a pour projet d'implanter, sa future blanchisserie inter-hospitalière, au sein de l'extension de la ZA du Convenant Vraz composée de 12 lots à vocation industrielle et artisanale.

La surface d'écoulement interceptée par le projet d'extension de la zone d'activité est d'environ 4 ha, ce qui correspond à l'implantation de la zone d'activités. De fait, le projet de création de la zone d'activités de Convenant Vraz était concerné par la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement qui définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Rubrique	Intitulé	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha : IOTA soumis à autorisation (A) 2. Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : IOTA soumis à déclaration (D).	Surface interceptée par la ZA = 4 ha → Déclaration

Le projet d'extension de la ZA de Convenant Vraz a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, déposé en 2019. L'ensemble des eaux pluviales de la future blanchisserie sera géré conformément au descriptif prévu au dossier loi sur l'eau de la ZA.

De plus, il est précisé que le GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo souhaiterait installer un forage d'eau souterraine afin d'alimenter son process. Dans tous les cas, le raccordement au réseau public d'eau potable sera réalisé. L'eau de process sera ainsi prélevée via le forage ou via le raccordement communal.

Ainsi, au regard de la nomenclature IOTA, le site relèverait du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 tel qu'indiqué ci-dessous :

Rubrique	Intitulé	Classement
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration

Ainsi, l'ouvrage respectera les de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration.

3.2. Principe de classement ICPE

La future blanchisserie du GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo relèvera de plusieurs régimes de classement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement telle que désignée à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement. Cette nomenclature des installations classées est divisée en quatre parties :

- Les substances : rubriques 1XXX ;
- Les activités : rubriques 2XXX ;
- Les activités relevant de la directive sur les émissions industrielles dite IED : rubriques 3XXX ;
- Les substances relevant de la directive SEVESO, actuellement SEVESO 3 : rubriques 4XXX.

Chacune des rubriques regroupées dans la nomenclature est identifiée par un numéro à 4 chiffres dont les 2 premiers caractérisent la famille de substance ou d'activité, et proposent un descriptif de l'activité ainsi que les seuils éventuels pour lesquels sont définis un régime de classement. Les différents régimes de classement sont les suivants : D pour déclaration (ou DC si l'installation est soumise au contrôle périodique par organisme agréé) ; E pour enregistrement ; A pour autorisation.

3.3. Recensement des activités relevant de la nomenclature des ICPE

3.3.1. Inventaire des activités

3.3.1.1. Rubrique 2340 : blanchisserie

Cette rubrique vise directement l'activité de lavage du linge, objet du présent projet. La capacité moyenne quotidienne de linge traité sera de 9,5 tonnes. Cependant, à court terme, cette blanchisserie sera capable de monter à une capacité de 12 tonnes maximum. Cette capacité de pointe est retenue pour la présente demande d'enregistrement.

Le site sera donc à soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2340.

3.3.1.2. Rubrique 2910 : installations de combustion

La rubrique 2910 est dédiée aux installations de combustion ; et la sous-rubrique 2910-A regroupe notamment les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel. Dans le local chaufferie, seront présentes deux types de chaudières :

- Une chaudière produisant de la vapeur à basse pression pour alimenter les équipements du process, d'une puissance thermique unitaire de 1 100 kW, et fonctionnant au gaz naturel ;
- Une chaudière produisant de l'eau chaude d'une puissance thermique unitaire de 500 kW, fonctionnant au gaz naturel pour la production d'eau chaude pour les sanitaires et l'alimentation d'aérothermes pour le chauffage du bâtiment.

Dans le bâtiment, les équipements du process disposant d'un brûleur fonctionnant au gaz naturel seront :

- Sept séchoirs d'une puissance thermique unitaire de 260 kW ;
- Un tunnel de finition d'une puissance thermique unitaire de 390 kW ;
- Un tunnel de lavage et de désinfection des rolls d'une puissance unitaire de 130 kW.

Le classement ICPE pour les installations de combustion est établi conformément aux fiches techniques combustion rassemblées dans le rapport publié par le Ministère de la transition écologique et solidaire en date du 22/11/2019. Toutes les installations de combustion fonctionneront au gaz naturel et potentiellement en simultanée. Les seuils de classement de la rubrique 2910-A (installations de combustion fonctionnant au gaz naturel) sont les suivants pour une puissance thermique nominale de l'installation :

- 1. supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW, l'installation est soumise à enregistrement ;
- 2. supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW, l'installation est soumise à déclaration contrôlée.

Ainsi, l'analyse des puissances des équipements au regard de la réglementation des ICPE est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Détail du classement ICPE des installations de combustion

Localisation	Caractéristiques de fonctionnement		Puissance totale	Régime de classement en 2910-A
Local chaufferie	1 chaudière vapeur basse pression de 1 100 kW	Non raccordables entre elles	3,94 MW < 50 MW : l'installation ne relève pas de la rubrique 3110.	Déclaration contrôlée
	1 chaudière eau chaude de 500 kW			Non classé
Bâtiment process	7 séchoirs de 260 kW	Non raccordables entre eux		Non classé
	1 tunnel de finition 390 kW			Non classé
	1 tunnel de lavage et désinfection des rolls de 130 kW			Non classé

Le site sera équipé de plusieurs types d'appareils fonctionnant au gaz naturel : des chaudières et des équipements de process (séchoirs, tunnel de finition, tunnel de lavage des rolls). Ces appareils ayant des fonctionnements techniques différents et étant pour certains éloignés les uns des autres, le regroupement de leur évacuation n'est techniquement pas possible.

Il est contre-indiqué de regrouper les cheminées, afin d'éviter un retour d'air dans les équipements et par conséquence, une mauvaise évacuation des gaz de combustion. Les fournisseurs de ces équipements imposent ainsi de prévoir une conduite d'évacuation d'air séparée pour chaque équipement.

En outre, l'allongement des conduits, qui serait induit par le regroupement des cheminées, favoriserait la condensation et augmenterait ainsi le phénomène de corrosion ; ce qui aurait un impact à terme sur la durée de vie des conduits de cheminée.

Seule la chaudière basse pression relève donc du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2910- A. Toutes les autres installations de combustion étant non raccordables et de puissance unitaire inférieure à 1 MW, elles ne sont pas soumises à déclaration sous la rubrique 2910-A.

3.3.1.3. Rubrique 2915 : procédés de chauffage

La blanchisserie sera équipée d'une sécheuse/repassuse utilisant de l'huile thermique ; elle sera située dans la zone de finition de l'atelier. Cet équipement relève de la rubrique 2915 de la nomenclature des ICPE : procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.

La quantité d'huile thermique utilisée sera d'environ 480 l. La température d'utilisation sera inférieure au point éclair de l'huile utilisée.

Le site sera donc à soumettre à déclaration au titre de la rubrique 2915-2.

3.3.2. Inventaire des substances et mélanges

Le classement aux rubriques 4XXX (ou 1XXX, le cas échéant) est établi conformément au Guide technique de l'INERIS datant de Juin 2014 « Application de la classification des substances et mélanges dangereux de la nomenclature des ICPE ». Ce guide intègre les dispositions du règlement CLP et la transposition de la directive SEVESO III. Il a pour objectif d'aider à la détermination du régime et du classement ICPE pour les installations classées mettant en œuvre des substances ou mélanges dangereux, en application des dispositions prévues par les articles R.511-9 à R.511-2 du code de l'environnement. Le classement s'effectue en 2 étapes :

- La première étape consiste à établir l'inventaire des substances et mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, ainsi que leurs propriétés dangereuses et les rubriques de la nomenclature concernées;
- La deuxième étape consiste, sur la base de l'inventaire réalisé, à déterminer le régime et le classement ICPE des installations, et/ou le statut Seveso.

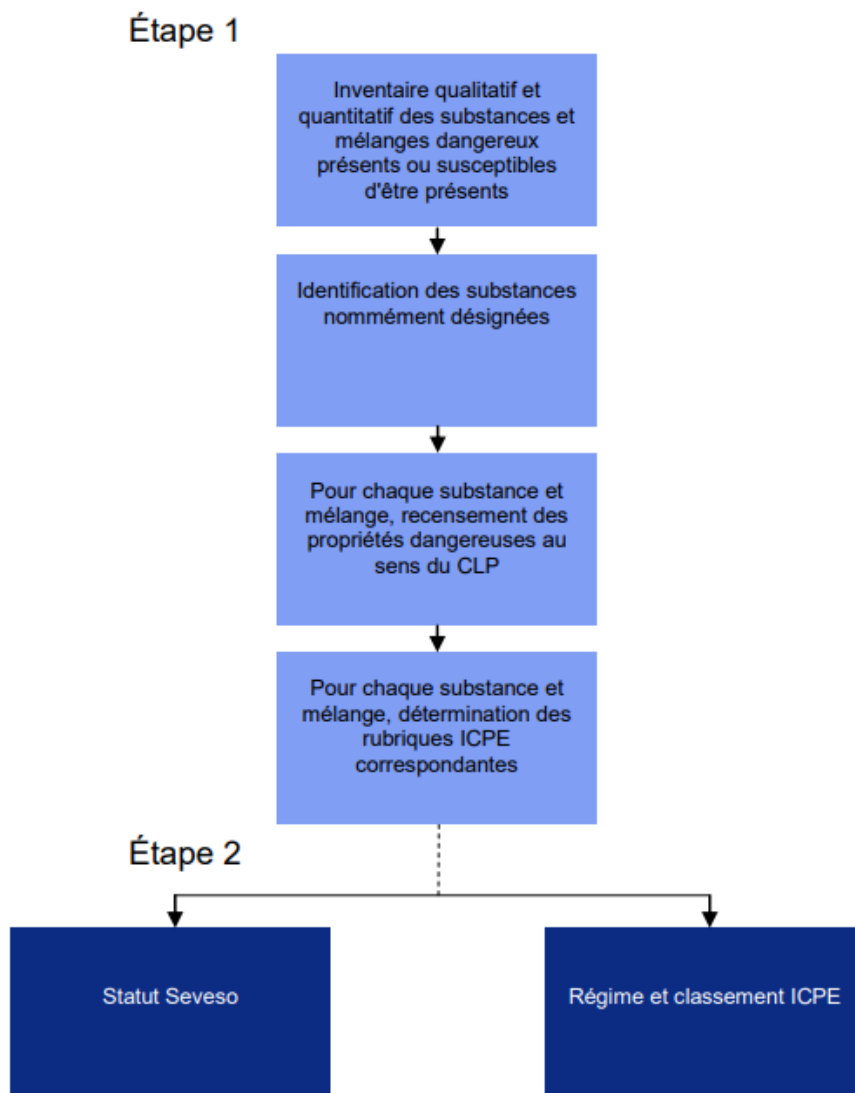


Figure 11 : Processus de détermination du classement ICPE des substances et mélanges dangereux (Guide technique INERIS de Juin 2014)

L'ensemble des produits dangereux présents sur l'installation est recensé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Inventaire des substances et mélanges dangereux, recensement des propriétés dangereuses et détermination des rubriques ICPE correspondantes

Produit	Quantité stockée en litres / kg	Nommement désignée dans la nomenclature ICPE	Mention de dangers	Type de danger	Règle de cumul applicable	Rubrique ICPE correspondante	Rubrique ICPE retenue
Produits lessiviels : Utilisation pour le traitement du linge (stockage dans le local lessiviels)							
ADVACARE Emulsion (Lessive détergent liquide)	1 container de 1 000 l / 1 130 kg	non	H290	-	-	-	Non classé
			H314	-	-	-	
			H318	-	-	-	
ADVACARE DES (Liquide comburant cat.3) - (Agent de blanchiment et désinfection)	1 container de 1 000 l / 995 kg	non	H272	Liquide comburant cat.3	b	4441	4441
			H290	-	-	-	
			H302	-	-	-	
			H314	-	-	-	
			H318	-	-	-	
			H335	-	-	-	
Break Power (Renforteur alcalin)	1 fût de 200 l / 270 kg	non	H290	-	-	-	Non classé
			H314	-	-	-	
			H318	-	-	-	
Finale liquid (Agent neutralisant)	1 fût de 200 l / 225 kg	non	H314	-	-	-	Non classé

Produit	Quantité stockée en litres / kg	Nommément désignée dans la nomenclature ICPE	Mention de dangers	Type de danger	Règle de cumul applicable	Rubrique ICPE correspondante	Rubrique ICPE retenue
Softenit dual excellence (Assouplissant)	1 fût de 200l / 205 kg	non	H412	-	-	-	Non classé
Aquanta HC (Entretien annuel des tunnels)	2 bidons de 25 kg	non	H290	-	-	-	Non classé
			H314	-	-	-	
P3 oxyzan ZS / peroxyde d'hydrogène (Entretien annuel des tunnels)	2 bidons de 20 kg	4422	H242	Peroxydes organiques de type F	b	4422	4422
			H290	-	-	-	
			H314	-	-	-	
			H318	-	-	-	
			H335	-	-	-	
			H410	Danger pour l'env. cat. 1	c	4510	
Hypochlorite de sodium (13 % de chlore actif)	4 fûts de 200 l soit 800 l / 1 000 kg	non	H314	-	-	-	4510
			H318	-	-	-	
			H400	Danger pour l'env. cat. 1	c	4510	
			H411	Danger pour l'env. cat. 2	c	4511	
			H314	-	-	-	
			H335	-	-	-	

Produit	Quantité stockée en litres / kg	Nommément désignée dans la nomenclature ICPE	Mention de dangers	Type de danger	Règle de cumul applicable	Rubrique ICPE correspondante	Rubrique ICPE retenue
Produits chimiques : Utilisation pour les traitements des eaux (stockage dans le local effluents)							
Sel adoucisseur	40 sacs de 25 kg	non	-	-	-	-	Non classé
Acide sulfurique	800 l / 1°470 kg	non	H314	-	-	-	Non classé

En synthèse, les rubriques 1XXX et 4XXX concernant les stockages de matières dangereuses sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Bilan de classement des rubriques 1XXX et 4XXX

Produits	Rubrique ICPE	Tonnage cumulé	Seuil de la déclaration	Régime
Advacare Des	4441	0,995 tonnes	2 tonnes	Non classé
P3 oxyzan	4422	0,040 tonnes	0,5 tonnes	Non classé
Hypochlorite de sodium (13% de chlore actif)	4510	1 tonne	20 tonnes	Non classé

Le site ne sera pas classé au titre des rubriques 1XXX ou 4XXX de la nomenclature des ICPE.

3.4. Classement vis-à-vis de la Directive Seveso 3

Depuis le 1^{er} juin 2015, la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive SEVESO 3 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses est entrée en vigueur en remplacement de la directive SEVESO 2.

La directive SEVESO 3 est venue adapter en profondeur son champ d'application au regard du règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, lié au règlement CLP.

Ainsi, la liste des substances concernées par la directive SEVESO 3 est alignée sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement CLP. Ce règlement établit de nouvelles méthodes de classification des substances (les Mentions de Dangers « H » remplacent les phrases de risque « R »).

La transposition en droit français de ces nouvelles dispositions a conduit à des modifications substantielles de la nomenclature des installations classées. Aussi chaque substance ou mélange « dangereux » peut être visé par une rubrique 4000 de façon nommément désignée ou via les risques qu'ils présentent.

Le classement sous une « rubrique 4xxx » est évalué en fonction des catégories, classes et mentions de danger (reportées sur la fiche de sécurité) chacune de ces rubriques étant désignée par de nouveaux seuils explicites « Seuil Bas » et « Seuil Haut » (le plus pénalisant est à retenir si une substance ou un mélange relève de plusieurs rubriques).

3.4.1. Principe de classement SEVESO 3

En vertu de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement, un établissement peut relever d'un classement SEVESO par dépassement direct d'un seuil (« seuil bas » ou « seuil haut » précisés pour chaque rubrique dans la nomenclature ICPE) ou par la règle du cumul (en additionnant les quantités par mentions de dangers et en les comparant aux dits seuils). A cet effet, pour une rubrique comprise entre 4100 et 4699, doit être comptabilisé l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant la classe, catégorie ou mention de danger qu'elle mentionne, y compris les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 et les substances visées par les rubriques 4800 à 4899, mais à l'exclusion des substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799, et 2760-4 et 2792.

Par ailleurs, pour l'application de la règle de dépassement direct seuil bas, « les rubriques ne mentionnant pas de quantité seuil bas ne sont pas considérées ».

Concernant la règle de classement par cumul, l'alinéa II de l'article R. 511-11 précise que « les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site répondent respectivement à la « règle de cumul seuil bas » ou à la « règle de cumul seuil haut » lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

- **Dangers pour la santé** : la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de dangers visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum q_x / q_{x, a}$$

- où « q x » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement
- « q x, a » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199.

Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

- **Dangers physiques** : la somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de dangers visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum q_x / q_{x, b}$$

- où « q x » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement et
- « q x, b » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499.

Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

- **Dangers pour l'environnement** : la somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de dangers visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum q_x / q_{x, c}$$

- où « q x » désigne la quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement,

- « q x, c » la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-4,2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599.

Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

Pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes Sa, Sb ou Sc les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas.

Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2 % seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans les quantités " qx " si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement ».

A noter qu'une même substance peut être concernée par plusieurs sommes de la règle de cumul.

3.4.2. Application de la méthode de la directive SEVESO 3 au site

La blanchisserie détiendra en conditions d'exploitation futures des substances et/ou de mélanges susceptibles d'être visés par la Directive SEVESO 3 via sa transposition en rubrique 4000.

Aucun seuil SEVESO haut n'est atteint par dépassement direct parmi les rubriques concernant le projet. Aucun seuil SEVESO bas n'est atteint par dépassement direct parmi les rubriques concernant le projet.

En ce qui concerne l'application de la règle de cumul, les résultats pour le statut Seveso haut et le statut Seveso bas sont présentés ci-dessous.

Tableau 6 : Détails de la règle de cumul SEVESO 3

Caractéristiques				Ratio SEVESO Seuil Bas			Ratio SEVESO Seuil Haut		
Rubrique	Type	Masse (en t)	Etat	a	b	c	a	b	c
4441	Liquides comburants cat.3	0,995	Liquide	x	0,02	x	x	0,005	x
4422	Peroxydes organiques type E ou F	0,040	Liquide	x	0,001	x	x	0,0002	x
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	2,035	Liquide	x	x	0,02	x	x	0,01
TOTAL				x	0,02	0,02	x	0,01	0,01

Le site ne sera pas classé SEVESO, ni par dépassement direct ni par application de la règle de cumul.

3.5. Bilan de classement ICPE du site

Le tableau suivant reprend la désignation, les caractéristiques, le régime ICPE de la future blanchisserie inter-hospitalière, incluant les activités connexes nécessaires à son fonctionnement, et l'arrêté ministériel applicable :

Tableau 7 : Bilan de classement ICPE des activités projetées

Rubriques	Désignation des activités	Caractéristiques futures des installations	Régime ¹	Arrêtés ministériels applicables
2340	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j.	Capacité maximale de la blanchisserie : lavage de 12 t de linge par jour	E	14/01/2011
2910.A	Installations de combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, (...). La puissance thermique nominale étant supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.	Puissance maximale de la chaudière vapeur basse pression présente dans le local chaufferie : 1,1 MW	DC	03/08/2018
2915.2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides. La quantité totale présente dans l'installation (mesurée à 25°C) étant supérieure à 250 l.	Calandreuse (sécheuse/repassouse) utilisant un volume total de fluide caloporteur (huile) de 480 l à une température inférieure au point éclair du fluide.	D	05/12/2016

¹ E : activité soumise à enregistrement - D : activité soumise à déclaration - DC : activité soumise à déclaration contrôlée - NC : activité non classée par rapport à la nomenclature des installations classées.

3.6. Rayon d'affichage

La consultation du public sera menée conformément aux articles R512-46-13 à R512-46-15 du code de l'environnement. Le rayon d'affichage pour la consultation publique est de 1 kilomètre.

Il concerne les territoires des communes suivantes :

- Minihy-Tréguier, commune d'implantation,
- Troguéry,
- La Roche Jaudy.

La zone concernée par le rayon d'affichage est visualisable sur la carte ci-dessous.

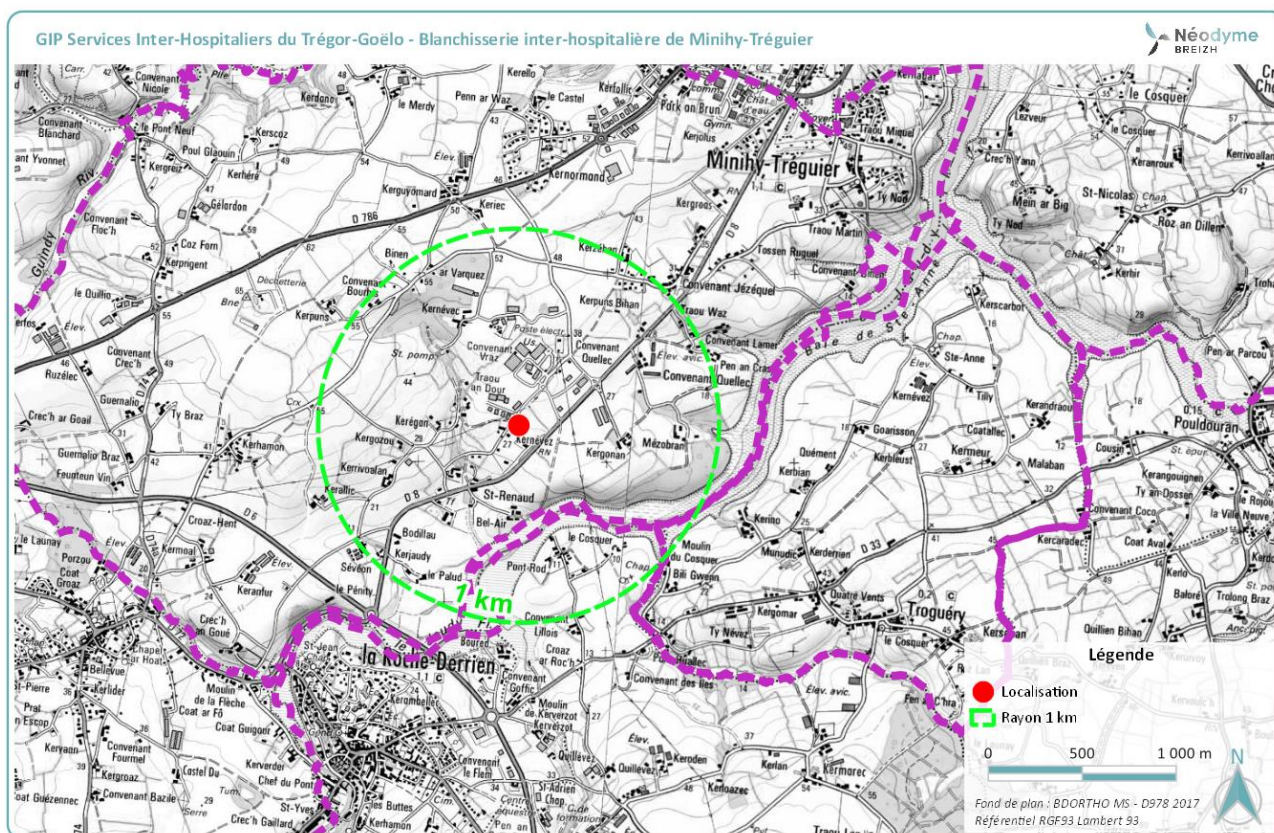


Figure 12 : Communes comprises dans le rayon d'affichage

4. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Une synthèse des principaux aspects de la sensibilité environnementale du secteur est proposée dans ce chapitre afin de compléter le paragraphe 6 du CERFA de demande d'enregistrement. Il peut être recensé dans cette catégorie :

- Les sites du réseau Natura 2000
- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope et de Géotope ayant pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées et/ou de site d'intérêt géologique.
- Les réserves naturelles : espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que sur celui de la géo-diversité.
- Les parcs nationaux défini comme un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel et généralement composé de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion.
- Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage : espaces protégés terrestres ou marins pour le maintien d'activités cynégétiques durables et d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice.
- Les réserves biologiques : espaces protégés en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes) géré par l'Office National des Forêts avec pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs.

4.1. Sites NATURA 2000

4.1.1. Description des sites

Le réseau NATURA 2000, visant à enrayer l'érosion de la biodiversité, a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » de 1979 et de la Directive « Habitats » pour assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

La structuration de ce réseau comprend deux types de zones :

- Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Les projets susceptibles d'affecter ces zones doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences, démontrant notamment que les impacts ne remettent pas en cause les objectifs de protection et conservation de ces espaces et des espèces qu'ils abritent. Le site, objet du présent dossier, n'est pas localisé dans une zone Natura 2000.

Deux sites Natura 2000 sont recensés à proximité du site du projet :

Code	Nom	Distance
FR5300010	Trégor-Goëlo (ZSC directive habitats)	360 m au Sud
FR 5310070	Trégor-Goëlo (ZPS directive oiseaux)	360 m au Sud

Ces deux sites Natura 2000, dont l'emprise est identique, se situent à moins de 500 m de la parcelle envisagée pour l'implantation de la blanchisserie du GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo. La figure suivante localise ces zones Natura 2000.

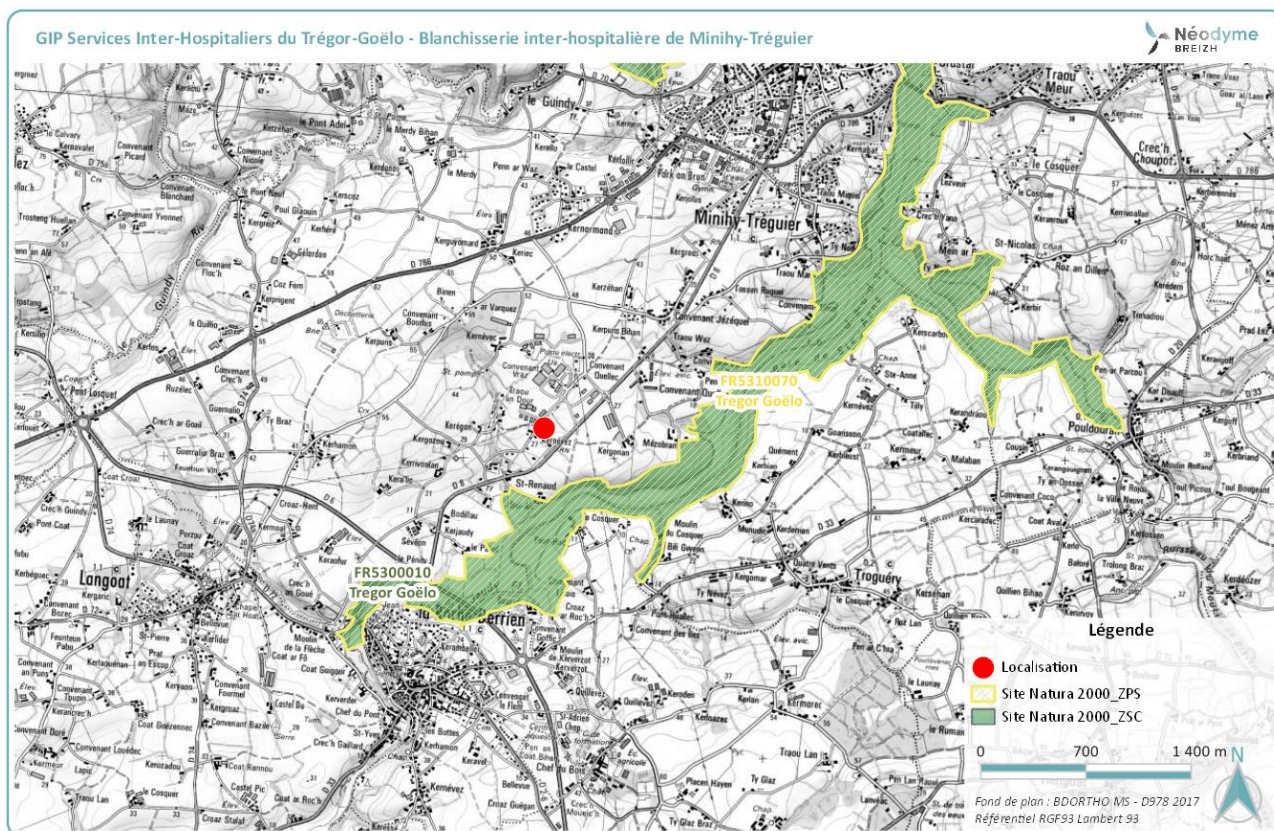


Figure 13 : Sites Natura 2000 autour du site d'étude

- ZSC FR5300010 « Trégor-Goëlo » :

Le site Tregor-Goëlo est particulièrement riche et diversifié sur le plan patrimonial et paysager.

Au sein de ce littoral très découpé, le rapport à la mer est très étroit, que ce soit par rapport à la pêche hauturière, avec une histoire marquée par la pêche des Islandais, ou que ce soit par rapport à des activités côtières liées à la conchyliculture par exemple ou la Coquille Saint-Jacques.

Entre terre et mer, le secteur du Tregor-Goëlo propose une côte jalonnée par des estuaires, des falaises parmi les plus imposantes de Bretagne, des baies abritées et une multitude de basses et d'écueils dans un contexte bathymétrique de transition à l'échelle de la Bretagne nord. C'est un site maritime très fréquenté en période touristique.

- ZPS FR 5310070 « Trégor-Goëlo » :

Le Trégor-Goëlo constitue une partie du département des Côtes d'Armor particulièrement riche et diversifiée sur le plan patrimonial et paysager.

La ZPS abrite une grande diversité de milieux : eaux marines, estran, îles et îlots, dunes, cordons de galets et estuaires. L'estran est caractérisé par l'imbrication d'habitats très diversifiés : récifs, champs de blocs rocheux, grandes étendues de sable et de vase, chenaux, lagunes. Une des caractéristiques remarquables de la ZPS et plus généralement de la zone marine englobant les estuaires du Trieux et du Jaudy, l'archipel de Bréhat et la baie de Paimpol, et la présence de très importants herbiers à Zostères.

L'estran rocheux est particulièrement bien développé le long du littoral. Les principaux cordons de galets présents dans la ZPS se situent au niveau du sillon de Talbert, Kermagen et Port-la-Chaîne. Certains fonds de baie comme en baie de l'Enfer, dans l'anse de Lanros ou en baie de Pommelin, sont colonisés par les prés-salés.

La ZPS est également parsemée de nombreuses îles et îlots rocheux, parfois végétalisés (pelouses aérohalines, landes).

Quant aux estuaires du Trieux et du Jaudy, ils forment des rias encaissées, flanquées d'étroites vasières découvrant à marée basse. Juste à l'amont du pont de Lézardrieux, le Trieux s'élargit pour former un vaste bassin ceinturé de prés-salés (l'anse de Ledano), et qui laisse émerger à marée basse de grandes vasières colonisées par un herbier à *Zostera noltii*.

4.1.2. Influence potentielle

L'influence potentielle du projet sur ces zones est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Influences du projet

Elément	ZSC Trégor-Goëlo	ZPS Trégor-Goëlo
Rejet dans le milieu aquatique	X	X
Prélèvement dans le milieu aquatique	-	-
Réalisation de pistes de chantier, circulation	-	-
Réalisation de parkings, de stationnements	-	-
Rupture de corridors écologiques	-	-
Émission de poussières, de vibrations	-	-
Pollutions possibles	-	-
Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation	-	-
Bruits	-	-
Autres incidences	-	-

Étant donné que le projet est situé à proximité des zones Natura 2000 et que ses eaux pluviales sont rejetées, après tamponnement dans le bassin de gestion des eaux pluviales de la zone d'activité, dans un réseau appartenant au même bassin versant, le projet serait susceptible d'avoir des influences sur ces zones.

4.1.2.1. *Eaux de process et eaux usées*

L'ensemble des eaux usées du site de la blanchisserie inter-hospitalière du GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo (eaux de process et eaux sanitaires) sera collecté par le réseau d'assainissement collectif et traité au sein de la station d'épuration de Tréguier.

L'apport du projet en eaux usées ne viendra perturber le fonctionnement de la STEP de Tréguier qui est dimensionnée pour une capacité nominale de 4000 EH, la charge organique à l'échelle de la Zone d'Activité ayant été évaluée à 80 EH. En 2017, la charge en entrée de station était de 3877 EH pour une capacité nominale de 4000EH. La capacité résiduelle est juste suffisante pour supporter le supplément de charge généré par le projet.

Les eaux traitées par la station de Tréguier sont rejetées dans le bassin versant du Guindy au lieu-dit le Bilo, le Guindy se jette dans l'estuaire du Jaudy sur la commune de Tréguier.

4.1.2.2. *Eaux pluviales*

Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin tampon situé au sein de la ZA, permettant une régulation hydraulique et un abattement des pollutions avant rejet au milieu naturel.

Les eaux de toiture de la blanchisserie seront directement dirigées vers le bassin tampon tandis que les eaux de voiries poids lourds et véhicules légers transiteront dans un séparateur à hydrocarbure en amont du bassin tampon, permettant ainsi de décanter les matières en suspension lourdes et de filtrer les molécules d'hydrocarbures présentes dans les eaux de voiries.

Ce bassin sera situé au point le plus bas de la parcelle ZE 16, permettant de capter l'ensemble des eaux pluviales de la zone d'activité.

Il aura une capacité de 884 m³ pour une surface imperméabilisée d'environ 3 ha à l'échelle de la zone d'activité. Le bassin de régulation sera équipé d'un système de trop-plein. La canalisation permettant d'évacuer le trop-plein du bassin, calculé pour une crue de période de retour centennale, aura un diamètre Ø400mm avec une pente de 5% minimum.

Le fond du bassin de régulation ne sera pas étanché mais engazonné pour favoriser l'infiltration malgré la faible perméabilité du sol. Un fossé végétalisé (légère dépression) sera créé en fond du bassin et agrémenté de plantes hélophytes (Carex, Joncs, Iris, Salicaire...) pour favoriser la dépollution des eaux pluviales, notamment pour les pluies de faibles intensités.

Cette dépollution par décantation sera également améliorée par la mise en place sur le réseau pluvial de grilles dont l'écartement peut varier de 10 à 100 mm, afin d'éliminer les éléments les plus grossiers. Ces grilles seront entretenues régulièrement pour éviter tout colmatage.

Compte tenu de la nature du rejet des eaux pluviales et des dispositions prises, il n'y aura pas d'incidence notable sur les habitats et les espèces ayant justifiées la désignation des zones Natura 2000 présentes à proximité du projet d'aménagement de la blanchisserie inter-hospitalière, située ZA du Convenant Vraz sur la commune de Minihy-Tréguier.

Les risques concernaient essentiellement les rejets dans le milieu aquatique, qui se font en direction de la ZSC et la ZPS « Trégor Goëlo ». Les mesures envisagées suppriment ou réduisent les incidences dommageables de manière à ne pas perturber, dégrader et/ou détruire l'état de conservation du site Natura 2000.

Le projet d'aménagement de la blanchisserie inter-hospitalière du GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo n'altèrera pas les zones Natura 2000, ni les habitats et espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CC.

En effet :

- Aucune intervention altérant les milieux naturels n'est nécessaire (le terrain se situe sur une parcelle agricole, en dehors des zones Natura 2000),
- Les émissions et rejets sont maîtrisés et réduits, assurant ainsi un impact compatible avec le bon état écologique.

Il n'y aura aucune incidence du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité. Aucune étude d'incidences Natura 2000 n'est donc nécessaire.

4.2. Autres protections réglementaires

Comme en témoignent les figures ci-après, le projet ne se situe pas à proximité immédiate d'espaces naturels bénéficiant de protections.

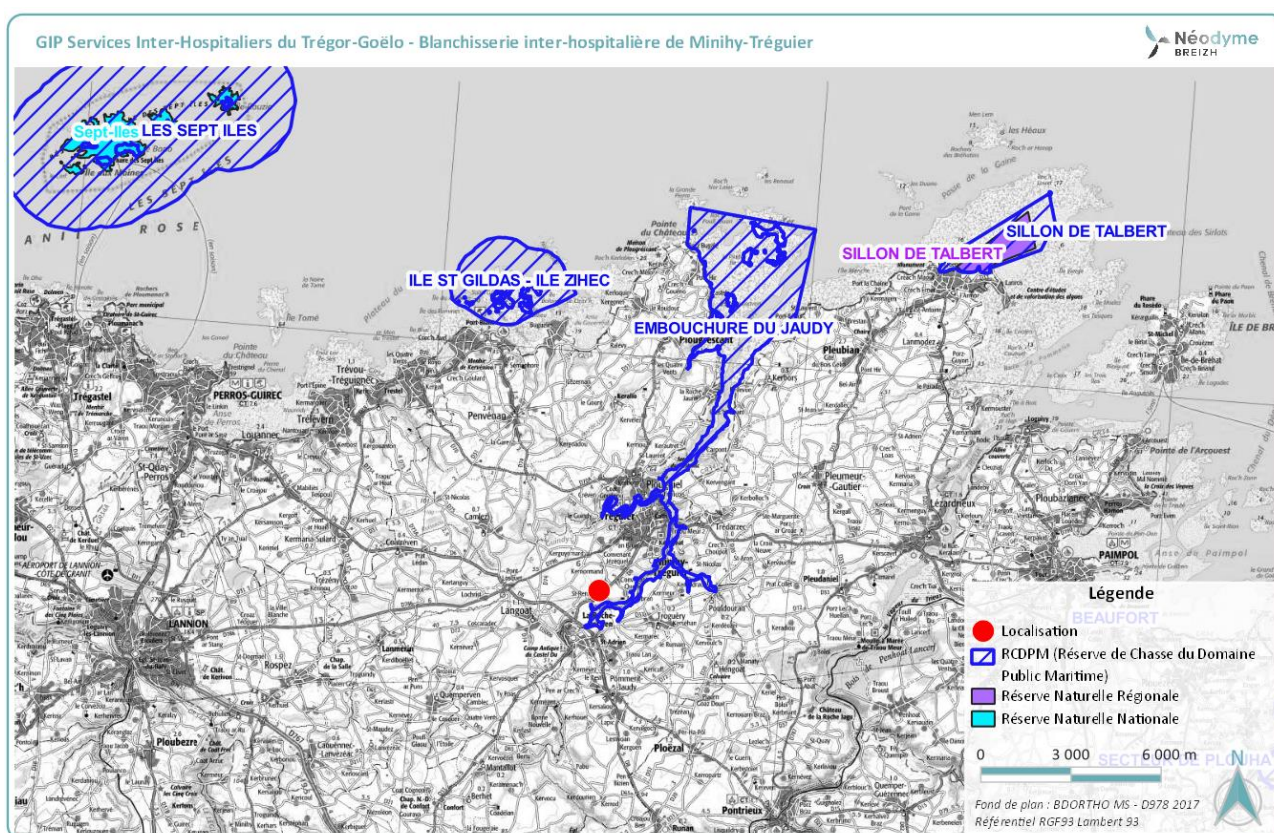


Figure 14 : Localisation des zones naturelles bénéficiant de protection réglementaire

L'embouchure du Jaudy, classée comme Réserve de Chasse du Domaine Public Maritime, se situe à 360 m au Sud du site d'étude.

4.3. Inventaire patrimonial naturel sans portée réglementaire

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation distingués en 2 types : les ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et les ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

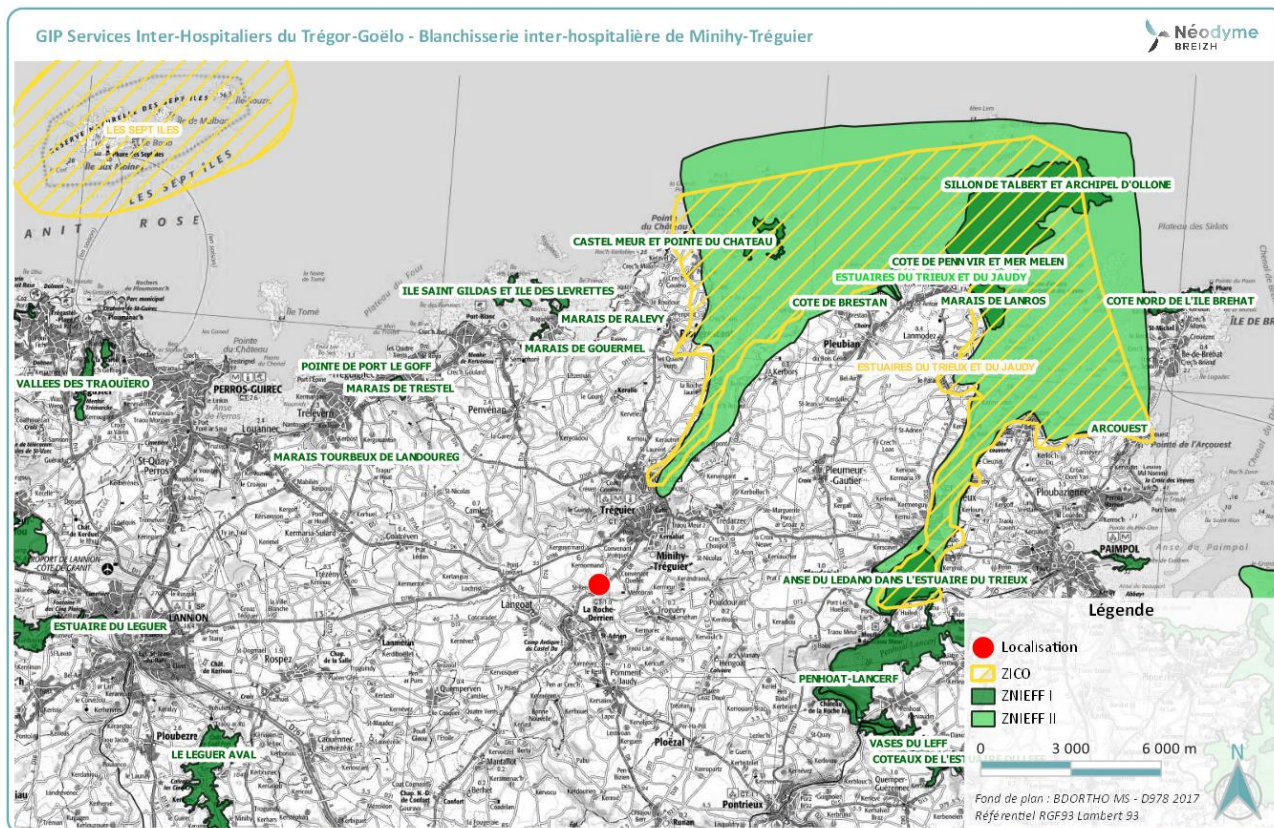


Figure 15 : Localisation des ZNIEFF et ZICO du secteur

Le projet de blanchisserie de Minihy-Tréguier ne se situe pas dans l'emprise d'une ZNIEFF ou d'une ZICO. La ZNIEFF et la ZICO les plus proches sont recensées à environ 3,6 km au Nord du projet ; il s'agit de la ZNIEFF de type II nommée « Estuaire du Trieux et du Jaudy » et de la ZICO « Estuaires du Trieux et du Jaudy ».

4.4. Zones humides

On recense dans cette catégorie :

- Les zones humides RAMSAR : désignées en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale et,
- Les zones humides hors RAMSAR : définies selon l'article L. 211- 1 du Code de l'Environnement comme « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Bien que des critères de définition et de délimitation d'une zone humide aient été explicités en vue de leur préservation par la réglementation (article R. 211-108 du Code de l'Environnement), leur inventaire ne fait pas l'objet de périmètres définis et reconnus par tous. Ainsi, plusieurs types d'inventaires/reconnaisances existent sur les territoires réalisés selon des méthodologies pouvant être qualifiées de non homogènes.

Aucune zone humide protégée au titre de la Convention de RAMSAR n'est inventoriée à proximité du site. Pour les zones humides hors RAMSAR, plusieurs bases de données ont été consultées notamment celles du :

- PLU de Minihy-Tréguier ;
- Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides – RPDZH ;
- Inventaire des zones humides validé par la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo.

Dans le détail, ces inventaires indiquent les éléments suivants.

4.4.1. Inventaire zones humides du PLU de Trégueux

L'inventaire utilisé dans la réalisation du PLU de Trégueux ne mentionne aucune zone humide aux abords du site du projet de blanchisserie.

4.4.2. Inventaire zones humides du RPDZH

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) permet de consulter les données cartographiques mises à disposition par les partenaires du réseau. Ces données sont mises à disposition sans prétention quant à leur exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité.

Aucune zone humide n'est identifiée sur la parcelle du projet. La carte suivante localise les zones humides potentielles inventoriées par le RPDZH.



Figure 16 : Inventaire zones humides potentielles selon le RDPZH

4.4.3. Inventaire zones humides du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Des zones humides sont recensées à proximité du site. Néanmoins, aucune zone humide n'est présente sur le site d'étude.

La carte suivante localise le site d'étude au regard de cet inventaire zones humides.

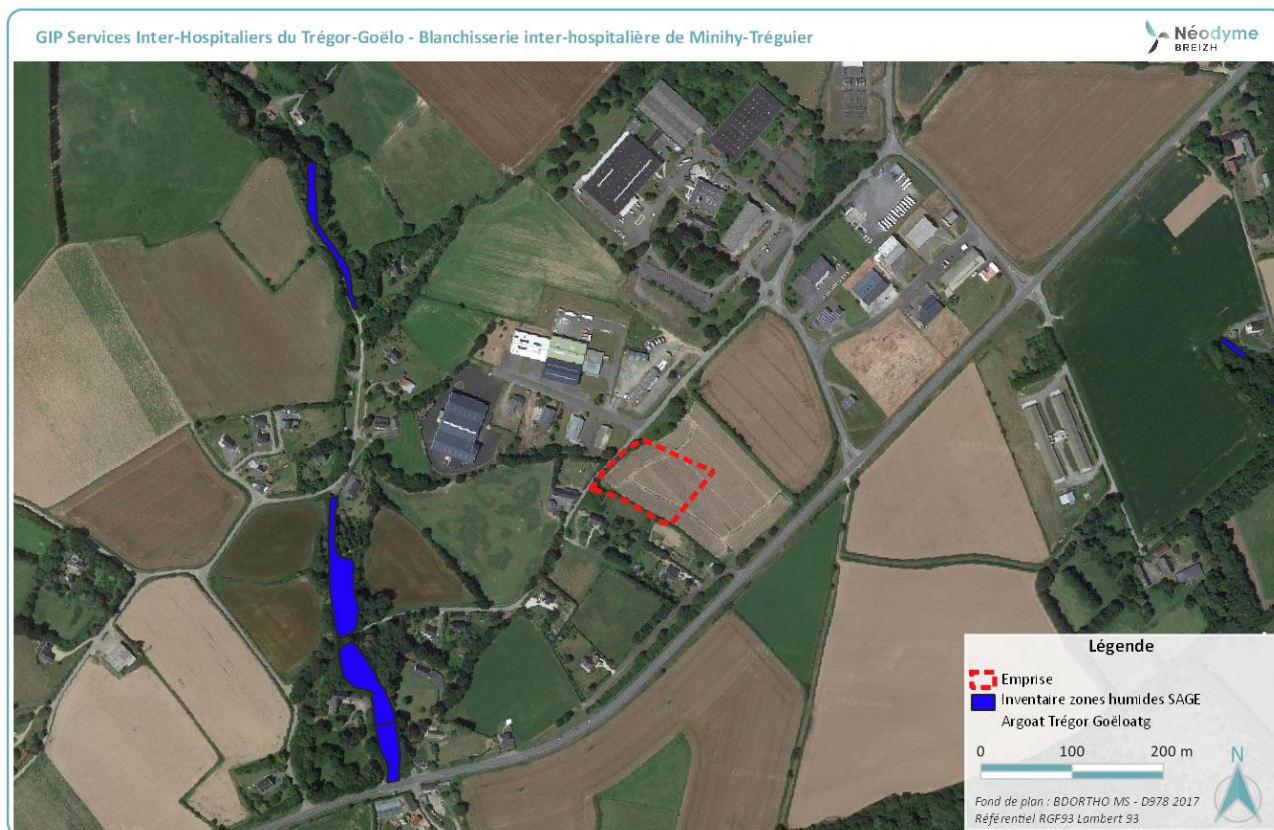


Figure 17 : Inventaire zones humides potentielles selon le SAGE Argoat Trégor Goëlo

En conclusion, l'analyse des différentes bases de données cartographiques nous amène à conclure à l'absence de zones humides caractérisées sur le terrain et sur le faible potentiel de présence.

4.4.4. Constats de terrain

Une visite de terrain a été effectuée par le bureau d'étude NEODYME Breizh le 03/03/2022 (cf photos ci-dessous). Lors de la visite de terrain, aucune flore caractéristique des zones humides n'a été observée sur le terrain.



Figure 18 : Photographies du terrain

L'ensemble des bases de données zones humides et la visite de terrain nous permettent de conclure en l'absence de zone humide caractérisée et sur le faible potentiel de présence. La nécessité de réalisation de sondages pédologiques est donc écartée.

4.5. Patrimoine culturel, sites inscrits/classés et monuments historiques

Depuis la loi LCAP du 7 juillet 2016, les Zones de Protection du Patrimoine Architecture, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). L'atlas des patrimoines est un accès cartographique à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères) qui permet de connaître, visualiser, éditer, contractualiser et télécharger des données géographiques sur un territoire. La base de données Mérimée synthétise pour sa part les édifices, les objets mobiliers et les images fixes.

Concernant le site d'étude, il est possible de faire les constats suivants :

- Le monument historique le plus proche est le « Manoir de Mézaudran », situé à 770 m à l'Est,
- Le site classé le plus proche est l'« Estuaire du Trieux et du Jaudy », situé à 110 m au Sud,
- Le site inscrit le plus proche est le « Littoral de Penvenan Plouha » situé à 100 m au Sud,
- Le Site Patrimonial Remarquable le plus proche est situé sur la commune de La Roche-Jaudy, soit à environ 1,1 km au Sud.

La figure ci-dessous recense les éléments patrimoniaux culturels présents dans le secteur du projet.

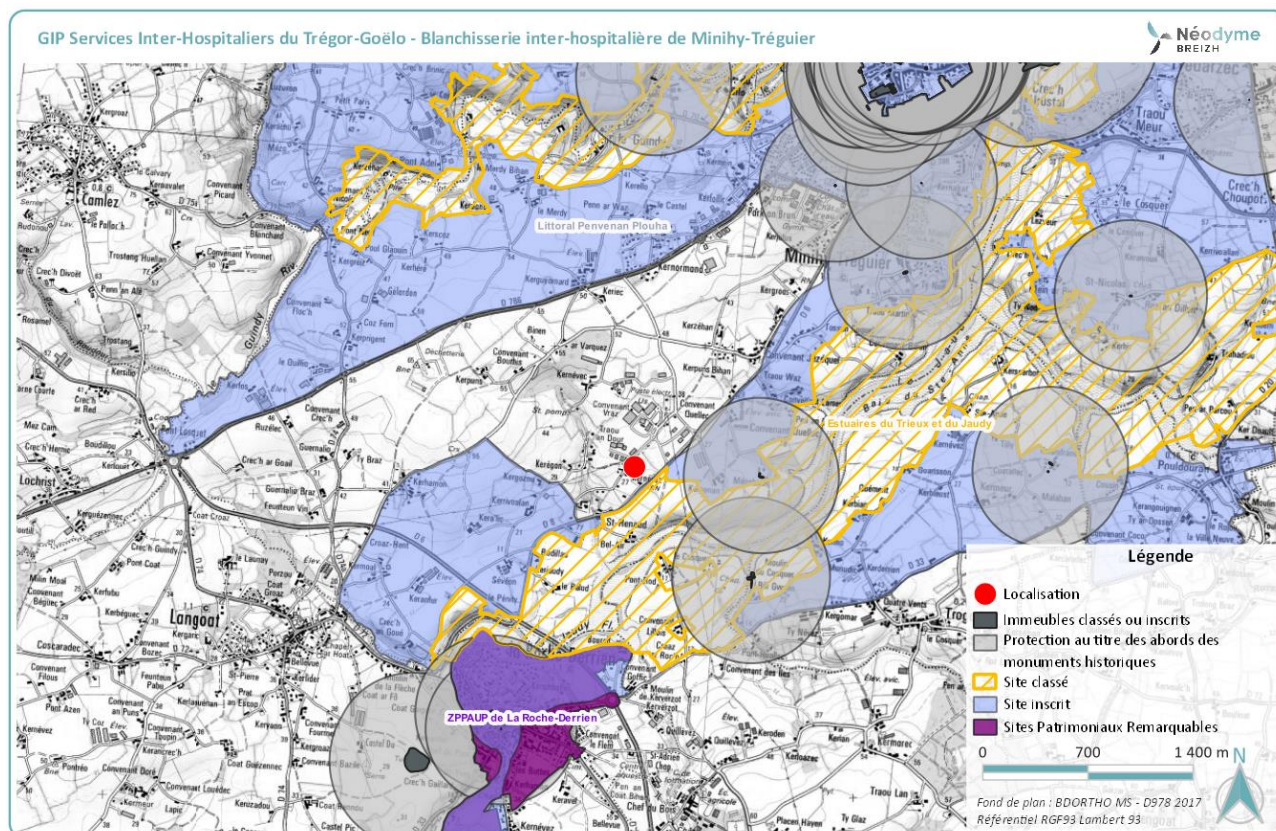


Figure 19 : Localisation des sites classés, inscrits et monuments historiques

La parcelle du projet est située en dehors des périmètres de ces espaces de patrimoine culturel et paysager. Le projet de blanchisserie ne sera de plus pas visible depuis l'immeuble inscrit le plus proche le « Manoir de Mézaudran ».

4.6. Contexte hydrogéologique

4.6.1. Hydrographie

Le cours d'eau le plus proche du site du projet est le Jaudy, situé à environ 400 m au sud il prend sa source dans la commune de Tréglamus à 250 m d'altitude avant de rejoindre le Guindy pour former la rivière de Tréguier qui est l'un des plus beaux abers de Bretagne. Un petit affluent du Jaudy est également présent à 300 m à l'Ouest de la parcelle.

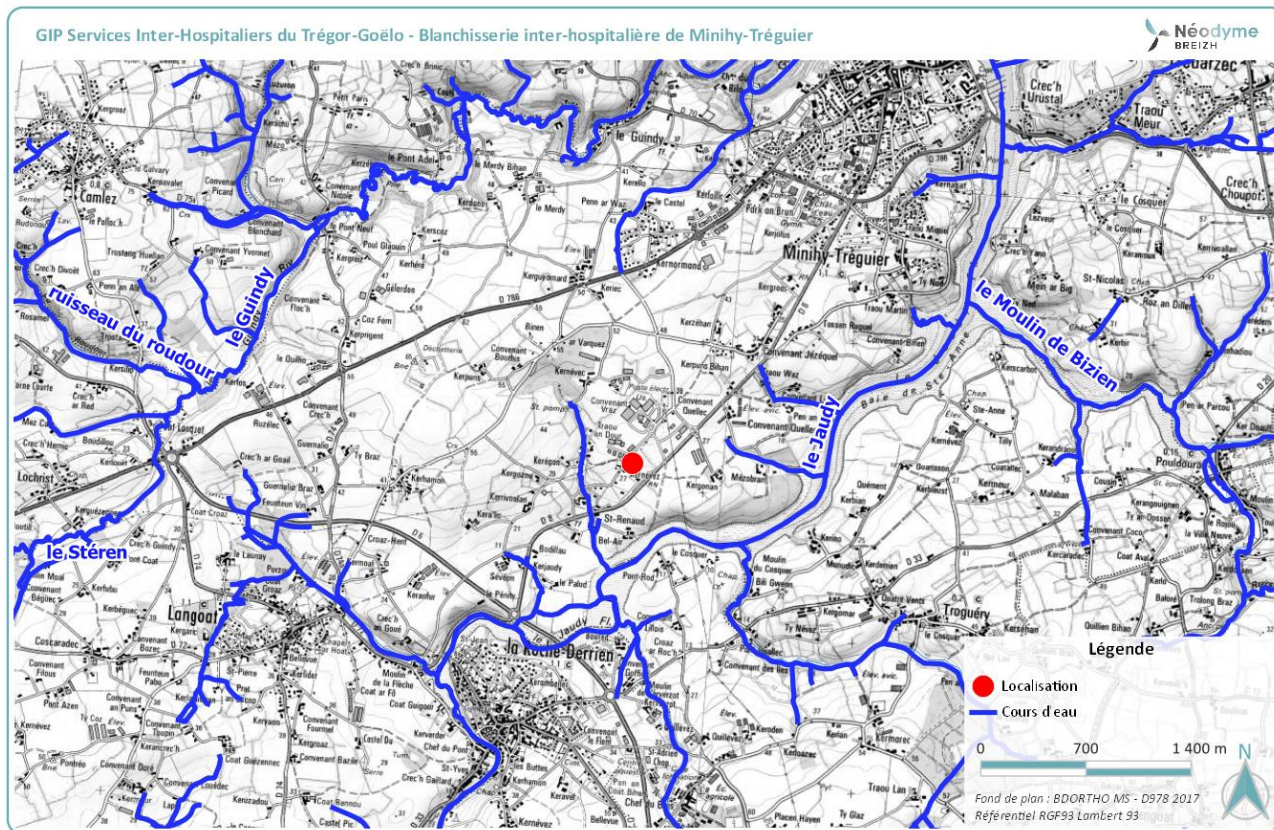


Figure 20 : Localisation des cours d'eau

Le terrain d'implantation du projet est situé sur le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien et plus précisément dans le bassin versant de l'estuaire.

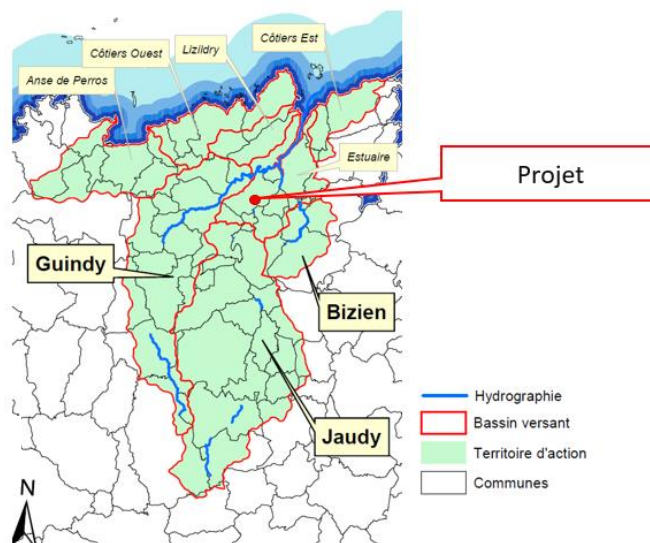


Figure 21 : Localisation du site dans son bassin versant

4.6.2. Géologie

La carte géologique au 1/20000^e de la zone montre que le projet est inclus dans les formations briovériennes de schistes et de grès.

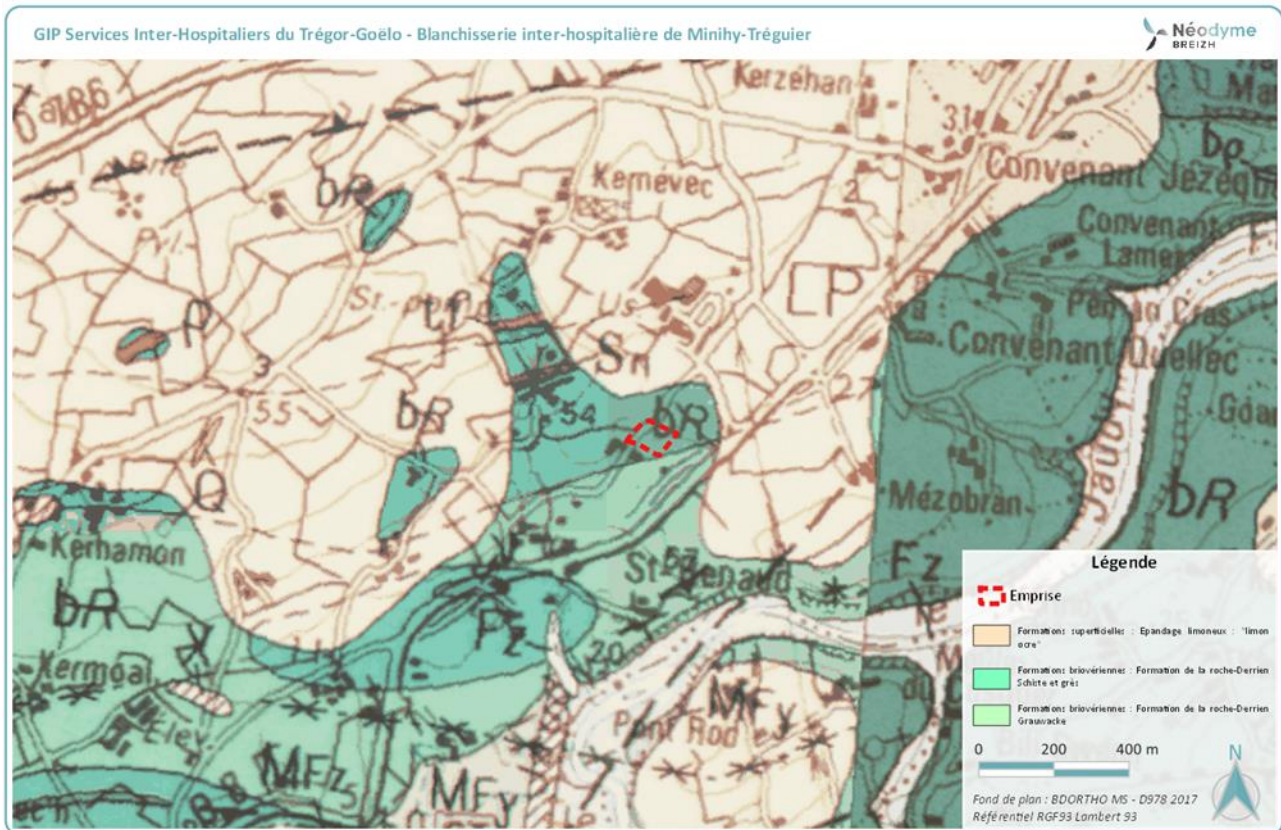


Figure 22 : Carte géologique du secteur d'étude (source : Infoterre)

Le secteur d'étude est principalement recouvert par la formation de limons ocre qui sont généralement homogènes et d'origine éolienne de type loessique.

Le site est quant à lui situé sur une formation de la Roche Derrien qui correspond à une formation en majeure partie magmatique qui s'apparente également à des successions turbidiques gréseuses.

4.6.3. Hydrologie

Le point de foration est situé sur un point haut à environ 30 m NGF, le cours d'eau le plus proche se trouve à 340 m et est recensé dans l'inventaire départementale. La rivière du Jaudy est également située à 520 m au Sud.

Le projet n'est pas situé en zone potentiellement inondable par les cours d'eau. Les coordonnées Lambert II étendu du point de forations sont X : 189306,12 et Y : 2432824,16. La carte ci-dessous localise le forage sur l'emprise du site en projet.

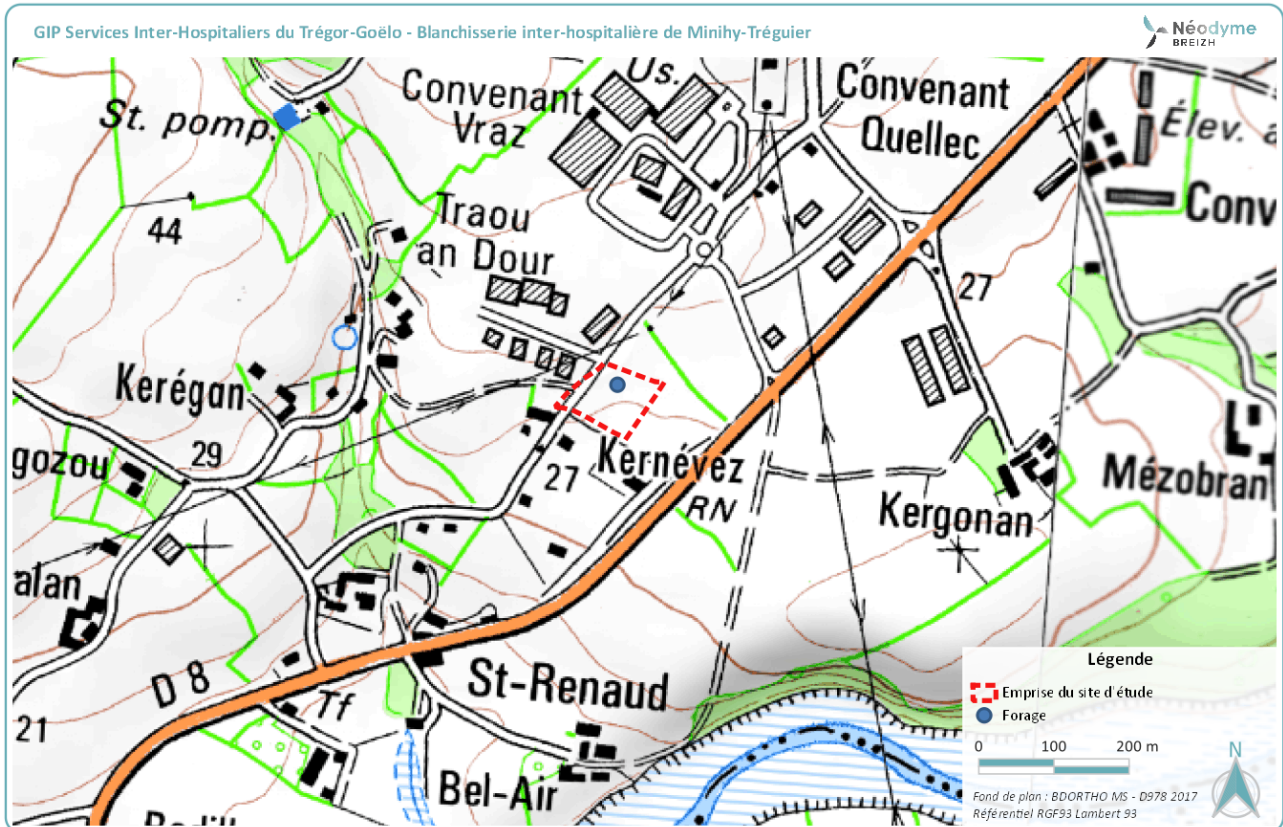


Figure 23 : Localisation du forage sur la parcelle du projet

4.6.4. Hydrogéologie

La carte suivante présente le niveau de sensibilité du secteur d'étude vis-à-vis des phénomènes de remontées de nappe.

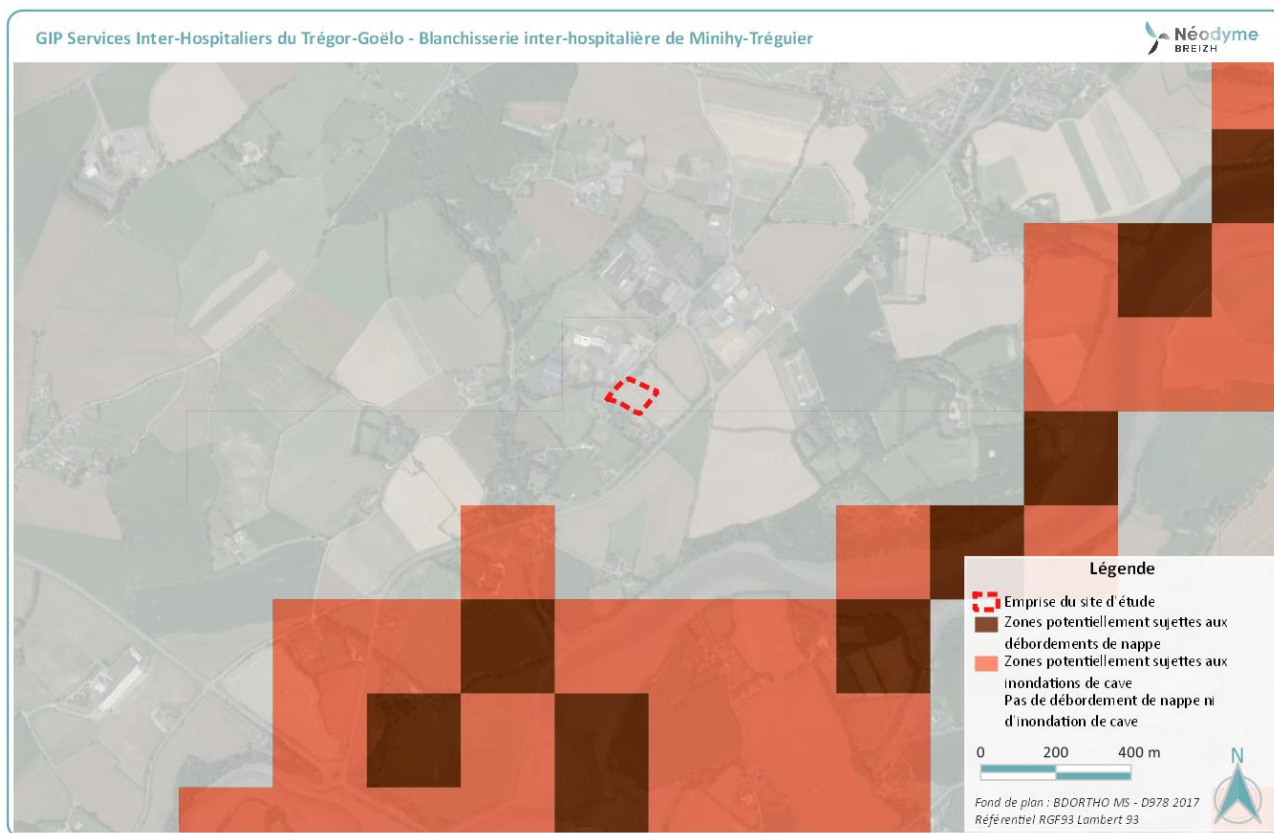
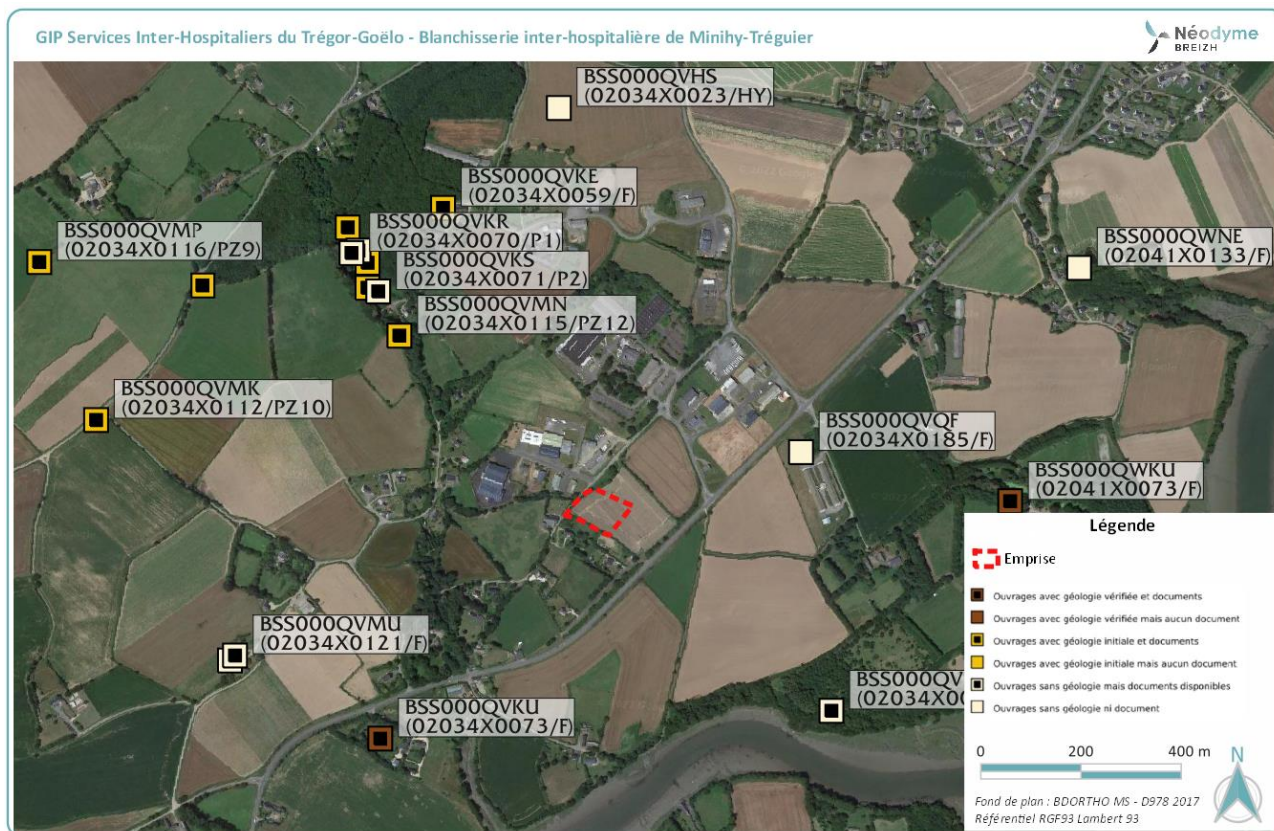


Figure 24 : Localisation des zones de sensibilité aux remontées de nappes

Le site d'étude est localisé dans une zone non sujette aux risques de débordement de nappe ou d'inondation de cave.

4.6.5. Usages de l'eau

Plusieurs ouvrages de la banque du sous-sol sont identifiés à proximité de la parcelle du projet, ce qui induit que la nappe est localement exploitée. L'ouvrage le plus proche se trouve à 350 m à l'Est de la parcelle et est utilisé pour les besoins en eau d'une exploitation agricole. Les 18 ouvrages situés dans un rayon de 1 km autour de la parcelle du projet sont recensés ci-après.



Code BSS	Dist./projet	X Lambert II	Y Lambert II	Profondeur	Utilisation
BSS000QVQF (02034X0185/F)	350 m	189696	2432926	-	Forage agricole
BSS000QWKU (02041X0073/F)	750 m	190115	2432830	73 m	Eau domestique
BSS000QVKU (02034X0073/F)	595 m	188861	2432346	46 m	Eau domestique
BSS000QVMU (02034X0121/F)	725 m	188570	2432510	100 m	Géothermie-TBE
BSS000QVMT (02034X0120/F)	725 m	188560	2432500	100 m	Géothermie-TBE
BSS000QVMK (02034X0112/PZ10)	950 m	188287	2432979	28 m	Inconnue
BSS000QVMN (02034X0115/PZ12)	480 m	188893	2433152	19 m	Inconnue
BSS000QVKS (02034X0071/P2)	570 m	188850	2433240	90 m	Inconnue
BSS000QVJM (02034X0042/F)	595 m	188829	2433247	43 m	Eau collective
BSS000QVJK (02034X0040/F)	620 m	188828	2433277	58 m	Eau collective
BSS000QVJN (02034X0043/F)	635 m	188828	2433297	63 m	Eau collective
BSS000QVQR (02034X0070/P1)	675 m	188796	2433316	68 m	Inconnue
BSS000QVQK (02034X0069/P)	670 m	188810	2433321	60 m	Eau collective
BSS000QVJL (02034X0041/F)	710 m	188788	2433367	53 m	Eau collective
BSS000QVKE (02034X0059/F)	645 m	188978	2433407	49 m	Eau cheptel

Code BSS	Dist./projet	X Lambert II	Y Lambert II	Profondeur	Utilisation
BSS000QVHS (02034X0023/HY)	760 m	189207	2433608	-	Inconnue
BSS000QVMC (02034X0105/PZ1)	890 m	189113	2433724	28 m	Inconnue
BSS000QVMD (02034X0106/PZ2)	970 m	189410	2433805	34 m	Inconnue

Figure 25 : Recensement des ouvrages de la banque du sous-sol à proximité

4.7. Risques naturels et technologiques

La commune de Minihiy-Tréguier n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ni par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

La carte suivante localise les anciens sites industriels et activités de services recensés à proximité de la parcelle du projet. Le plus proche se trouve à 220 m au Nord de la parcelle.

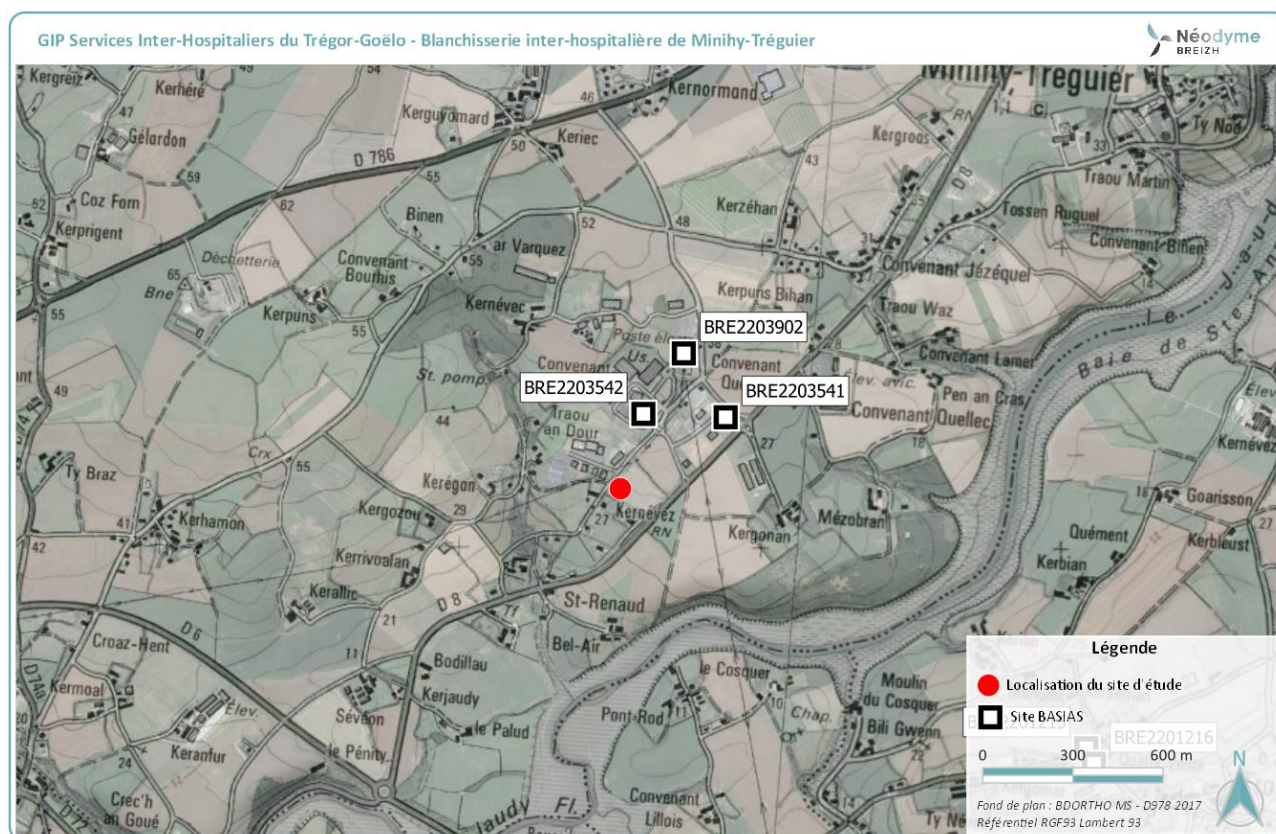


Figure 26 : Localisation des sites BASIAS

Le terrain, objet du projet, et les terrains présents dans son voisinage proche, ne sont pas concernés par des problématiques de pollutions des sols.

